

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

RÉGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIYOUHA

\*\*\*\*\*

SECRÉTARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

CENTRE REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND KELLE

\*\*\*\*\*

COMMUNE OF BIYOUHA

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA,**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**N°003 /AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 12 FEVRIER 2025**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES  
ÉQUIPES DE PMH, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE  
BIYOUHA, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ, REGION DU CENTRE.**

**BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE 2025, MINDDEVEL**

| LOT<br>N°            | FORAGE EQUIPE DE<br>PMH/LOCALITES                                     | IMPUTATION : | NUMERO DE<br>L'ACTE : | FINANCEMENT<br>B.I.P 2025 | Montant<br>prévisionnel en<br>Frances CFA<br>(F.CFA) |
|----------------------|---|--------------|-----------------------|---------------------------|--|
| 1                    | Construction d'un forage équipé de PMH, à Toum Ngog                   |              |                       | MINDDEVEL                 | 8.500.000  |
| 2                    | Construction d'un forage équipé de PMH, à Memel (Nouvelle Pénétrante) |              |                       | MINDDEVEL                 | 8.500.000  |
| 3                    | Construction d'un forage équipée de PMH, à somapan (LEP NGUEN)        |              |                       | MINDDEVEL                 | 8.000.000  |
| <b>MONTANT TOTAL</b> |   |              |                       |                           | <b>25.000.000</b>                                    |

**FEVRIER 2025**

## **SOMMAIRE**

|              |   |           |
|--------------|---|-----------|
| Pièce n°1 :  | <b>Avis d'Appel d'Offres .....</b>  | <b>4</b>  |
| Pièce n°2 :  | <b>Règlement Général de l'Appel d'Offres - R.G.A.O.....</b>   | <b>8</b>  |
| Pièce n°3 :  | <b>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres - R.P.A.O.....</b>   | <b>23</b> |
| Pièce n°4 :  | <b>Cahier des Clauses Administratives Particulières - C.C.A.P.....</b>  | <b>30</b> |
| Pièce n°5 :  | <b>Cahier des Clauses Techniques Particulières - C.C.T.P.....</b>   | <b>44</b> |
| Pièce n°6 :  | <b>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....</b>   | <b>55</b> |
| Pièce n°7 :  | <b>Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif.....</b>  | <b>60</b> |
| Pièce n°8 :  | <b>Cadre du Sous-détail des prix.....</b>   | <b>62</b> |
| Pièce n°9 :  | <b>Modèle de Lettre-Commande.....</b>   | <b>64</b> |
| Pièce n°10 : | <b>Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires.....</b>  | <b>74</b> |
| Pièce n°11 : | <b>Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.....</b> | <b>80</b> |
| Pièce n°12 : | <b>Annexes.....</b>   | <b>81</b> |

**Pièce N°1**  
**Avis d'Appel d'Offres**  
**en Français et en Anglais**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

RÉGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIYOUHA

\*\*\*\*\*

SECRÉTARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

CENTRE REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND KELLE

\*\*\*\*\*

COMMUNE OF BIYOUHA

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA,**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

N°003/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 12 FEVRIER 2025

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES  
ÉQUIPES DE PMH, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ, REGION DU CENTRE.

**Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - Exercice 2025, MINDEVEL.**

### **1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante), lance un Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux de construction de trois (03) Forages équipés de Pompe à Motricité Humaine dans les Localités de **TOUM NGOG, MEMEL (Nouvelle pénétrante)** et **SOMAPAN (Lep Nguen)**, Commune de BIYOUHA, Département du Nyong Et Kellé, Région du Centre.

| LOT N°               | FORAGE EQUIPE DE PMH/LOCALITES  | IMPUTATION : | NUMERO DE L'ACTE : | FINANCEMENT B.I.P 2025 | Montant prévisionnel en Francs CFA (F.CFA) |
|----------------------|---|--------------|--------------------|------------------------|--|
| 1                    | Construction d'un forage équipé de PMH, à Toum Ngog                   |              |                    | MINDDEVEL              | 8 500 000                                  |
| 2                    | Construction d'un forage équipé de PMH, à MEMEL (Nouvelle pénétrante) |              |                    | MINDDEVEL              | 8 500 000                                  |
| 3                    | Construction d'un forage équipé de PMH, à Somapan (Lep Nguen)         |              |                    | MINDDEVEL              | 8 000 000                                  |
| <b>MONTANT TOTAL</b> |   |              |                    |                        | <b>25 000 000</b>                          |

## 2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- ✓ Prospection hydrogéologique Etude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage
- ✓ Amené et repli de materiel et du personnel ;
- ✓ Panneau de chantier ;
- ✓ Etudes (Projet) d'exécution + dossier de recollement ;
- ✓ FORATION profonde minimale 80m ;
- ✓ Foration des terrains d'altération en 8 1/2 à 10, pose et arrachage du tubage provisoire eb PVC plein diamètre 175-195mm, Formation des terrains sédimentaire et Foration du sol au marteau Fond de Trou (MFT) en 6 1/2 à 6 3/4 ;
- ✓ Fourniture et pose du tubage plein 112-125 mm Fourniture et pose PVC crépinés de 110/125 au droit des venues d'eau ;
- ✓ Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (3-5 mm) ;
- ✓ Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ;
- ✓ Fourniture et mise en place de tout venant ;
- ✓ Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage) ;
- ✓ Nettoyage et développement à l'air lift ;
- ✓ Essai de pompage ;
- ✓ Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau ;
- ✓ Désinfection du forage au chlore ;
- ✓ Fouille pour fondation des murs ;
- ✓ Béton de propriété dosé à 150 Kg de ciment par m3 de béton pour fond de fouilles ;
- ✓ Fourniture et pose des Agglos bourrées de 20\*20\*40 cm pour fondation des murs ;
- ✓ Béton armé dosé à 350Kg de ciment par m3 de béton pour chainage horizontaux et verticaux ;
- ✓ Construction d'un muret e, agglos de 15\*20\*40 de dimension intérieure de 3,0\*3,0\*1,50, y compris l'application peinture ;
- ✓ Enduit au mortier de ciment dosé à 300Kg de ciment par m3 de mortier sur murs ;
- ✓ Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture ;
- ✓ Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (1,00\*1,00\*0,2 cm) ;
- ✓ Construction de la dalle de propriété en béton armé de 1.25\*1.25\*0.10 pour le puit perdu ;
- ✓ Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 30\*40cm en agglos bourrées ;
- ✓ Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée) y compris tubage ;
- ✓ Fourniture d'un trousseau d'entretien composé de (Clés à griffes 24, cadenas; Brosse métallique, Eau à tuyau, Etau à triangle, Gigo (filière) à tuyau, Clés à molette 12, Clés plate 22, Clés plate 19, Clés plate 17, Clés à pipe 17, Clés à pipe 13, Massette de 3Kg, Mètre ruban de 3m, Jobajoint, Filasse, Scie à métaux, Téflon) ;
- ✓ Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur ;
- ✓ Formation de l'artisan réparateur ;
- ✓ Mise en place du comité de gestion du point d'eau.

### 3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées en territoire camerounais et spécialisées dans le domaine des forages.

### 4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Exercice 2025, MINDDEVEL.

### 5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Mairie de BIYOUHA dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de BIYOUHA.

### 6- PRESENTATION DES OFFRES

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- ✓ L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- ✓ L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- ✓ L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

### 7- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de BIYOUHA, au plus tard le **14 Mars 2025 à 12 h 00 min** précises et devra porter la mention suivante :

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (EN PROCEDURE D'URGENCE)

N° 003 /AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 12 FEVRIER 2025

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES  
ÉQUIPES DE PMH, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ, REGION DU CENTRE.

- Lot N°1 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH, à TOUM NGOG ;
- Lot N°2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH, à MEMEL (Nouvelle pénétrante) ;
- Lot N°3 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH, à SOMAPAN (Lep Nguen).

*Bien vouloir préciser le(s) lot (s) sollicité(s)  
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "*

*Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.*

### 8- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel par Lot, **soit cent soixante-dix (170000) francs CFA mille pour le lot N°1, cent soixante-dix (170000) francs CFA pour le lot N°2 et cent soixante mille (160000) francs CFA pour le lot N°3**, délivrée par un établissement bancaire ou une Compagnie d'Assurances de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

La caution devra rester valable **trente (30) jours** après la date d'expiration de la validité des offres, soit quatre vingt-dix (90) jours au total.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'Autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois par lot.

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions des présents avis et Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## **9- OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle des actes de la Mairie de BIYOUHA le **14 Mars 2025 à 13 h 00 min précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

## **10- DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois calendaires par lot**. Ce délai, hors période des pluies, comprend toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

## **11- EVALUATION DES OFFRES**

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1ère étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2e étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3e étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

### **11.1- Critères éliminatoires**

#### **11.1.1 : Pièces administratives**

- a) absence de caution de soumission conforme à l'ouverture ;
- b) Pièce falsifiée ou non authentique ;
- c) Pièces non conformes ou absente au-delà de 48 heures réglementaires.

#### **11.1.2 : Offre technique**

- a) Non possession en propre ou en location d'un appareil de sondage (résistivimètre) ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme Cocontractant principal, d'un chantier de construction de forage ;
- e) Non satisfaction, d'au moins **70% des critères essentiels**.

#### **11.1.3 : Offre financière**

- a) Offre financière incomplète ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

## 11.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **15 critères** essentiels ci-dessous :

- Présentation sur **01 critère** ;
- Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **04 critères** ;
- Le matériel de chantier à mobiliser sur **07 critères** ;
- La méthodologie d'exécution sur **01 critère** ;
- Références générales et spécifiques de l'entreprise sur **02 critères**.

## 12- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire de la Commune de BIYOUHA, Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres. Une entreprise peut être adjudicataire de plus d'un lot.

## 13- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **soixante (60) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 14- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès de la Mairie de BIYOUHA Tel : 695 06 72 54/ 656 13 71 00.

## 15- DENONCIATION

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro vert gratuit **1517**.

BIYOUHA, le \_\_\_\_\_  
Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA  
(*Autorité Contractante*)

Ampliations :

- ✓ Préfet/NK/EKA ;
- ✓ DDMINMAP/Nk ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM/BYHA ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

RÉGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIYOUHA

\*\*\*\*\*

SECRÉTARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

CENTRE REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND KELLE

\*\*\*\*\*

COMMUNE OF BIYOUHA

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

**PROJECT OWNER : MAYOR OF THE BIYOUHA COUNCIL,  
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION**

## Open National Tender

(URGENT PROCEDURE)

NO. 003/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 OF 12 FEBRUARY 2025

FOR THE EXECUTION OF THE WORKS FOR THE CONSTRUCTION OF THREE  
BOREHOLES EQUIPPED WITH PMH, IN CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF  
BIYOUHA, NYONG AND KELLE DEPARTMENT, CENTRAL REGION.

Financing : PUBLIC INVESTMENT BUDGET - Fiscal Year 2025, MINDEVEL.

### 1. OBJECT OF THE TENDER

The MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF BIYOUHA, Project Owner (Contracting Authority), is launching an Open National Tender under an urgent procedure for the execution of works to construct three (03) boreholes equipped with Human-Powered Pumps in the localities of **TOUM NGOG, MEMEL (New Access Road)**, and **SOMAPAN (Lep Nguen)**, Municipality of BIYOUHA, Nyong and Kellé Department, Central Region.

| LOT N°               | BOREHOLE EQUIPPED WITH HUMAN-POWERED PUMP / LOCALITIES  | ALLOCATION: | ACT NUMBER: | FINANCING PUBLIC INVESTMENT BUDGET (B.I.P) 2025 | ESTIMATED AMOUNT IN CFA FRANCS (F.CFA) |
|----------------------|---|-------------|-------------|---|--|
| 1                    | Construction of a borehole equipped with a Human-Powered Pump (PMH) in Toum Ngog                |             |             | MINDEVEL  | 8 500 000                              |
| 2                    | Construction of a borehole equipped with a Human-Powered Pump (PMH) in MEMEL (New Access Road). |             |             | MINDEVEL  | 8 500 000                              |
| 3                    | Construction of a borehole equipped with a Human-Powered Pump (PMH) in Somapan (Lep Nguen).     |             |             | MINDEVEL  | 8 000 000                              |
| <b>MONTANT TOTAL</b> |   |             |             |   | <b>25 000 000</b>                      |

## 2. SCOPE OF WORKS

The main tasks to be executed are as follows:

- ✓ Hydrogeological survey: Hydro-geophysical study and site installation.
- ✓ Transport and deployment of materials and personnel.
- ✓ Site signage (construction panel).
- ✓ Studies (Execution project): Including as-built documentation.
- ✓ Deep drilling, minimum 80m.
- ✓ Drilling of altered terrain with 8 1/2 to 10-inch diameter and installation/removal of temporary PVC casing, diameter 175-195mm.
- ✓ Drilling of sedimentary layers and use of hammer drilling (MFT) with 6 1/2 to 6 3/4 inch diameter.
- ✓ Supply and installation of full casing 112-125 mm and PVC screen pipe of 110/125 mm at water entry points.
- ✓ Supply and installation of a gravel filter pack (3-5 mm).
- ✓ Supply and installation of an clay seal.
- ✓ Supply and installation of backfill.
- ✓ Installation of borehole head (capping of the borehole).
- ✓ Cleaning and development using air lift method.
- ✓ Pump test.
- ✓ Physico-chemical and bacteriological water sampling and analysis.
- ✓ Disinfection of the borehole with chlorine.
- ✓ Excavation for wall foundations.
- ✓ Concrete mix, 150 Kg of cement per m<sup>3</sup> for excavation base.
- ✓ Supply and installation of 20x20x40 cm blocks for foundation of walls.
- ✓ Reinforced concrete mix, 350 Kg of cement per m<sup>3</sup> for horizontal and vertical reinforcements.
- ✓ Construction of a wall using 15x20x40 cm blocks with interior dimensions of 3.03.01.50 meters, including painting.
- ✓ Cement mortar plaster, 300 Kg of cement per m<sup>3</sup> on walls.
- ✓ Supply and installation of a metal grid gate for fencing, including lock system.
- ✓ Construction of a concrete base for pump installation (1.00x1.00x0.2 cm).
- ✓ Construction of a reinforced concrete slab, 1.25x1.25x0.10 meters for the pit.
- ✓ Construction of a water drainage canal, 30\*40 cm, using filled blocks.
- ✓ Supply and installation of a human-powered pump (India Mark II or any other certified pump), including casing.
- ✓ Supply of maintenance kit, including (24-inch pipe wrenches, padlock, wire brush, hose water, triangle clamp, pipe threading tool, adjustable wrenches, spanner wrenches, pipe wrenches, 3kg hammer, 3m measuring tape, joint sealant, thread sealant, hacksaw, Teflon tape).
- ✓ Construction of a 1-meter diameter, 1.5-meter deep pit.
- ✓ Training for the repair artisan.
- ✓ Establishment of a water point management committee.

### 3. PARTICIPATION

Participation in this Tender is open to companies established in Cameroon and specialized in the field of drilling.

### 4. FINANCING

The works subject to this Call for Tender are financed by the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon, Fiscal Year 2025, MINDDEVEL.

### 5. CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE TENDER DOSSIER

The Tender Dossier can be consulted and retrieved at the Mairie of BIYOUHA upon publication of this notice, upon presentation of a receipt confirming the payment of the non-refundable sum of Fifty Thousand (50,000) CFA francs, payable at the Municipal Treasury of BIYOUHA.

### 6. PRESENTATION OF BIDS

The documents constituting the bid are divided into three volumes, each contained in a closed and sealed envelope as follows:

- ✓ **Envelope A** containing the administrative documents (Volume 1);
- ✓ **Envelope B** containing the technical offer (Volume 2);
- ✓ **Envelope C** containing the financial offer (Volume 3).

The bids should then be placed in a single closed and sealed envelope, bearing only the reference of the specific Call for Tender. The various documents in each offer must be numbered according to the order in the Tender Dossier and separated by dividers of the same color.

### 7. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, written in French or English, in **seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such**, must be submitted in a closed envelope to the Mairie of BIYOUHA, no later than **14 March 2025** at **12:00 PM** sharp, and must bear the following mention:

#### Open National Tender

(URGENT PROCEDURE)

NO. 003/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 OF 12 FEBRUARY 2025

FOR THE EXECUTION OF THE WORKS FOR THE CONSTRUCTION OF THREE  
BOREHOLES EQUIPPED WITH PMH, IN CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF  
BIYOUHA, NYONG AND KELLE DEPARTMENT, CENTRAL REGION.

- **Lot N°1** : CONSTRUCTION OF A BOREHOLE EQUIPPED WITH A PMH, in TOUM NGOG;
- **Lot N°2** : CONSTRUCTION OF A BOREHOLE EQUIPPED WITH A PMH, in MEMEL (New Access Road)
- **Lot N°3** : CONSTRUCTION OF A BOREHOLE EQUIPPED WITH A PMH, in SOMAPAN (Lep Nguen)

*Please specify the requested lot(s)  
"To be opened only during the bid opening session"*

*Bids received after the deadline for submission will not be accepted.*

## **8. ELIGIBILITY OF BIDS**

Each bidder must attach to the required administrative documents a bid bond amounting to **2% of the estimated amount per lot, i.e., one hundred seventy thousand (170,000) CFA francs** for Lot No1, one **hundred seventy thousand (170,000) CFA francs** for Lot No.2, and one **hundred sixty thousand (160,000) CFA francs** for Lot No.3, issued by a banking institution or an insurance company of the first order approved by the Ministry in charge of Finance.

The bid bond must remain valid for **thirty (30) days** after the expiration date of the validity of the bids, i.e., a total of **ninety (90) days**.

Under penalty of rejection, the required administrative documents, including the bid bond, must be submitted in originals or certified copies from the competent authority of the relevant administrations. They must be dated no more than **three (03) months** old per lot.

Bids received after the deadline for submission will not be accepted.

Any bid that does not comply with the requirements of this notice and the Tender Dossier will be declared non-compliant.

## **9. OPENING OF BIDS**

The opening of the bids will take place at a time to be determined in the Act Room of the Mairie of BIYOUHA on **14 March 2025** at 1:00 PM sharp, by the Internal Procurement Commission, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives, who must have full knowledge of the bid for which they are responsible.

## **10. WORKS EXECUTION PERIOD**

The maximum execution period provided by the Project Owner for the completion of the works is **three (03) calendar months per lot**. This period, excluding the rainy season, includes all weather conditions and other unforeseen circumstances, and begins from the date of notification of the Service Order to start the works.

## **11. EVALUATION OF BIDS**

The evaluation of the bids will be carried out in **three (03) stages**:

- Step 1:** Verification of the administrative compliance of each bidder's documents.
- Step 2:** Technical evaluation of the administratively compliant bids.
- Step 3:** Verification of the financial offers of the companies whose bids have been technically qualified and administratively compliant.

The criteria for evaluating the bids are as follows:

### **11.1- Elimination Criteria**

#### **11.1.1: Administrative Documents**

- a) Absence of a bid bond compliant at the opening;
- b) Falsified or non-authentic documents;
- c) Non-compliant or missing documents beyond the regulatory 48 hours

#### **11.1.2: Technical Offer**

- a) Failure to own or lease a drilling device (resistivimeter);
- b) False declaration, falsified or scanned documents;
- c) Failure to demonstrate the completion, as the main contractor, of a borehole construction project within the last three years;
- e) Failure to meet at least 70% of the essential criteria.

### **11.1.3: Financial Offer**

- a) Incomplete financial offer;
- c) Omission of a quantified unit price in the financial offer

### **11.2: Essential Criteria**

The evaluation of the technical offers will be based on the following **15 essential criteria**:

- Presentation **on 01 criterion**;
- The company's supervisory staff on **04 criteria**;
- The construction equipment to be mobilized on **07 criteria**;
- Execution methodology on **01 criterion**;
- General and specific references of the company on **02 criteria**.

## **12. AWARD OF THE CONTRACT**

The Mayor of the Commune of BIYOUHA, the Contracting Authority, will award the contract to the bidder whose technically qualified offer is the lowest after verification of the prices and deemed substantially compliant with the Tender Dossier. A company may be awarded more than one lot.

### **13. VALIDITY PERIOD OF THE BIDS**

Bidders remain bound by their offers for a period of sixty (60) days from the deadline for submission of bids.

### **14. ADDITIONAL INFORMATION**

Technical inquiries can be made every day during working hours at the Mairie of BIYOUHA,  
Tel: 695 06 72 54 / 656 13 71 00

### **15. REPORTING**

For any act of corruption, please call the CONAC on the toll-free number 1517

BIYOUHA, on \_\_\_\_\_  
The MAYOR OF THE BIYOUHA COUNCIL  
**(Contracting Authority)**

#### **Copies to:**

- ✓ Prefect/NK/EKA;
- ✓ DDMINMAP/NK;
- ✓ ARMP (for insertion in the Official Journal);
- ✓ President/CIPM/BYHA;
- ✓ Posting;
- ✓ Chrono/archives.

Pièce N°2

**REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

# TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>A- GENERALITES.....</b>  | <b>10</b> |
| ARTICLE 1 <sup>er</sup> : Portée de la soumission   |           |
| ARTICLE 2 : Financement   |           |
| ARTICLE 3 : Fraude et Corruption  |           |
| ARTICLE 4 : Candidat admis à concourir  |           |
| ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés          |           |
| ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire  |           |
| ARTICLE 7 : Visite du site des travaux  |           |
| <b>B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....</b>   | <b>12</b> |
| ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres   |           |
| ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours              |           |
| ARTICLE 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres                                     |           |
| <b>C- PREPARATION DES OFFRES.....</b>   | <b>13</b> |
| ARTICLE 11 : Frais de soumission  |           |
| ARTICLE 12 : Langue de l'offre  |           |
| ARTICLE 13 : Documents constituant l'offre  |           |
| ARTICLE 14 : Montant de l'offre   |           |
| ARTICLE 15 : Monnaies de soumission et de règlement                                       |           |
| ARTICLE 16 : Validité des offres  |           |
| ARTICLE 17 : Caution de soumission  |           |
| ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires                                  |           |
| ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres                            |           |
| ARTICLE 20 : Forme et signature de l'offre  |           |
| <b>D- DEPOT DES OFFRES.....</b>   | <b>17</b> |
| ARTICLE 21 : Cachetage et marquage des offres   |           |
| ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres                                     |           |
| ARTICLE 23 : Offres hors délai  |           |
| ARTICLE 24 : Modification, substitution et retrait des offres                             |           |
| <b>E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....</b>                                | <b>18</b> |
| ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours  |           |
| ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure                                       |           |
| ARTICLE 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué |           |
| ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres                                    |           |
| ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire   |           |
| ARTICLE 30 : Correction des erreurs   |           |
| ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie  |           |
| ARTICLE 32 : Evaluation des offres au plan financier                                      |           |
| ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux                           |           |
| <b>F- ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>  | <b>21</b> |
| ARTICLE 34 : Attribution du Marché  |           |
| ARTICLE 35 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux  |           |
| ARTICLE 36 : Notification de l'attribution du Marché                                      |           |
| ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours                 |           |
| ARTICLE 38 : Signature du Marché  |           |
| ARTICLE 39 : Cautionnement définitif  |           |

## A - Généralités

### Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de Lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

**i.** Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**ii.** Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

**iii.** « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

**iv-** « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

**i.** est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

**ii.** Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

**c.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :
- (i) est juridiquement et financièrement autonome ;
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.**

5.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire**

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
3. Les litiges en cours ;
4. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si

nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnés à l’article 19 du RGAO.

## **B- DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du dossier d’Appel d’Offres**

8.1. Le dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Le cadre du planning d’exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèles de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D’Appel d’Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l’Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l’Autorité Contractante avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l’Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 10 : Modification du dossier d’Appel d’Offres**

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif, après avis de la commission.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C- PREPARATION DES OFFRES

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;
- 2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- 3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

##### *b1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

##### *b2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

##### *b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

##### *b4. Commentaires facultatifs*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs Lot s du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.**

### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission au montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D- DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, après avis de la commission, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre

par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2 entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante.**

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d’appel d’Offres, sans divergence ni réserve de l’Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel du Dossier d’Appel d’Offres.

28.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La sous-commission s’assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un Lot , si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs Lot s ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F- ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs Lot s, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres Lot s à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un Lot , ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 3% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## **A. GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 : Objet de la soumission**

Le MAIRE de la Commune de BIYOUHA, Autorité Contractante lance, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction de trois (03) Forages positifs équipés de Pompe à Motricité Humaine dans certaines localités **TOUM NGOG, MEMEL (nouvelle pénétrante)** et **SOMAPAN (Lep Nguen)**, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre.

### **Article 2 : Financement et délais d'exécution**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés sur le Budget d'Investissement Public, MINDDEVEL 2025 et ont un délai d'exécution de **trois (03) mois par lot**.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
  - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises spécialisées dans les travaux de forage, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1 Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;

ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou son représentant pour l'exécution du marché ;

iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1 Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur accompagnés des photos des sites en annexe. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou son représentant, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

1.1 : Version française ;

1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

10.2 : Modèle de Soumission ;

10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;

10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;  
10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;  
10.8 : Modèle de présentation des moyens en personnel ;  
10.9 : Modèle de curriculum vitae ;  
10.10 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;  
10.11 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :  
10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;  
10.11.2 : Fiche d'identification des projets ;  
10.12 : Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux ;  
10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;  
10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;  
Pièce 11 : Dossier des plans ;  
Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;  
Pièce 13 : Liste des banques agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage ou son représentant par écrit à la Commune de BIYOUHA.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres par le sous-couvert de l'Autorité Contractante.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

#### **1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- une copie légalisée du registre de commerce ;

A3- une copie légalisée de la carte de contribuable

A4 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A5- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A6 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **vingt mille (20 000) Francs CFA** ;

A7 - La caution de soumission d'un montant de **cent soixante-dix (170000) francs CFA mille pour lot N°1, cent soixante-dix (170000) francs CFA pour lot N°2 et cent soixante mille (160000) francs CFA pour le lot N°3** et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par une banque ou une assurance de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances comme pour toutes les cautions (Cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. Le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances ;
2. L'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème,
3. Et transmet à la CDEC la caution émise l'avis de crédit et la demande de consignation y relative,
4. La CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Toutefois, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

A8- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois par lot, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A11 – Accord de groupement signé par un notaire, le cas échéant ;

A12 – Un engagement à se faire notifier l'ordre de service de démarrage dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la souscription du marché auquel cas, ladite notification prendra immédiatement effet (voir modèle) ;

*En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A5, A6, A7, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.*

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

## 2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

| N° | DOCUMENTS          | OPERATION A REALISER  | AUTHENTIFICATION  |
|----|--------------------|---|---|
| B1 | CCAP<br>CCTP       | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné aux Pièces N°4 et 5 du DAO. | Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire |
| B2 | Liste du matériel  | Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)   | Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, cartes grises            |
| B3 | Liste du personnel | Conformément à l'annexe 3. Le personnel d'encadrement devra comprendre,   | Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme,                   |

|    |   |  |   |
|----|---|--|---|
|    |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Conducteur des travaux</b> : un Ingénieur des Travaux du Génie Rural, justifiant de trois (03) ans d'expérience</li> <li>✓ <b>Chef chantier</b> : Technicien Supérieur du Génie rural, justifiant de trois (03) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique</li> <li>✓ <b>Un géophysicien ou hydrogéologue</b> Géophysique avec au moins trois (3) ans d'expérience dans les travaux similaires</li> <li>✓ <b>Un Foreur</b></li> </ul> | l'attestation de présentation de l'original du diplôme et l'attestation de disponibilité.   |
| B4 | Proposition technique et planning d'exécution | Elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -   | Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document   |
| B5 | Rapport de visite de site                     | Rapport de visite de site avec prises de vue   | Date, signature et cachet du soumissionnaire  |
| B6 | Références de l'entreprise                    | Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années  | Montant des travaux, copies des marchés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages) et des PV de réception (provisoire ou définitive) et /ou de certificats de bonne fin des travaux |

### 3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

| N° | DOCUMENTS APPELLATION          | OPERATION A REALISER  | AUTHENTIFICATION   |
|----|--------------------------------|---|--|
| C1 | Soumission                     | Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition   | Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page<br>- Timbré à 1500 F CFA |
| C2 | Bordereau des Prix Unitaires   | Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres | Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page       |
| C3 | Détail estimatif               | Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire                                      | Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page       |
| C4 | Sous détail des Prix unitaires | Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO  | Paraphe sur chaque page  |

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

#### **Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

#### **Article 17 : Caution de Soumission**

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BIYOUHA.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;

(b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

(i) à signer le marché

(ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

Sans objet.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DÉPOT DES OFFRES**

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**N°003/AONO/C.BIYOUHA/CIPM/2025 DU 12 FEVRIER 2025**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES  
ÉQUIPES DE PMH, DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BIYOUHA,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ, REGION DU CENTRE.**

- **LOT**      **N°1** : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH, à TOUM NGOG ;
- **LOT**      **N°2** : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH, à MEMEL (Nouvelle pénétrante) ;
- **LOT**      **N°3** : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH, à SOMAPAN (Lep Nguen)

***Bien vouloir préciser le(s) lot (s) sollicité(s)***

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces A1 à A13.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces B1 à B6.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **14 Mars 2025** à **12 heures précises**, heure locale à la Mairie de BIYOUHA. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **14 Mars 2025** à partir de **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des délibérations de la Mairie de BIYOUHA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématulement.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1 Les offres seront déposées **à la Mairie de BIYOUHA au plus tard, le 14 Mars 2025 à 12 heures précises**.

22.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discréction, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou son représentant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 ci-dessus, sera retournée au soumissionnaire.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les date et heure limites de dépôt des offres.

24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des offres.

24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis**

25.1 L'ouverture des plis se fera en un (01) temps à la **Salle des Actes de la Mairie de BIYOUHA, le 14 Mars 2025 à 13 heures précises**, par la CIPM, en présence des soumissionnaires. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

25.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou une Commission Interne de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.

27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

#### **Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité**

28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

28.3 La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu.

28.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

##### **28.5.1 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES :**

28.5.1.1 : Critères éliminatoires :

28.5.1.1.1 : Pièces administratives

a) absence de caution de soumission conforme ;

b) Pièce falsifiée ou non authentique ;

c) Pièces non conformes ou absente au-delà des 48 heures réglementaires ;

28.5.1.1.2 : Offre technique

a) Non possession en propre ou en location d'un appareil de sondage (résistivimètre) ;

b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;

c) Non possession en propre ou en location d'un matériel de forage d'une capacité d'au moins 120m ;

d) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme Cocontractant principal, d'un chantier de construction de forages ;

f) Non satisfaction, au moins, à **70%** des critères essentiels.

28.5.1.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

#### **28.5.1.4 : CRITERES ESSENTIELS**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **15** critères essentiels ci-dessous :

- Présentation sur 01 critère ;
- Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur 04 critères ;
- Le matériel de chantier à mobiliser sur 07 critères ;
- La méthodologie d'exécution sur 01 critère ;

28.5.2 Références et capacité de préfinancement de l'entreprise sur 02 critères

#### **28.5.3 Evaluation des offres**

Les offres seront évaluées en trois étapes.

##### **1ère étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

##### **2ème étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.2.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°12) :

##### **3ème étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)**

i. Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b), c) d) et e) indiqués à l'article 28.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

Sans objet.

## **Article 32 : Comparaison des offres**

32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d’analyse.

32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission d’analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’Article 30 du RPAO ;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l’Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

32.3 L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l’évaluation des offres.

## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet.

## **F - ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 34 : Attribution**

34.1 Sous réserve de l’Article 35 du RPAO, l’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui a soumis l’offre évaluée la moins-disante selon l’Article 32 du RPAO. Une entreprise pourra être adjudicataire de plusieurs lots.

### **Article 35 : Appel d’offres annulé ou déclaré infructueux**

Conformément aux dispositions de l’Article 103 du Code des marchés publics, l’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l’attribution du marché**

36.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d’appel d’offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

36.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d’attribution.

### **Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1 L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2 L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage ou son représentant un Cautionnement définitif à 3% du montant TTC du marché, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

Pièce N°4

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

| <b>SOMMAIRE C.C.A. P</b> |  |
|--------------------------|--|
| <b>CHAPITRE I</b>        | <b>GENERALITES.....</b> .....37  |
| Article 1 <sup>er</sup>  | Objet de la Lettre-Commande  |
| Article 2                | Procédure de passation de la Lettre-Commande   |
| Article 3                | Pièces contractuelles constitutives de la Lettre-Commande (CCAP Article 9)             |
| Article 4                | Textes généraux applicables à la Lettre-Commande                                       |
| Article 5                | Définitions et attributions (CCAP Article 2 complété)                                  |
| <b>CHAPITRE II</b>       | <b>EXECUTION DES TRAVAUX.....</b> .....38  |
| Article 6                | Délai d'exécution (CCAP Article 38)  |
| Article 7                | Communication (CCAP Article 6 et 10 complétés)   |
| Article 8                | Ordre de Service (CCAP Article 8)  |
| Article 9                | Rôle et responsabilité du Cocontractant (CCAP Article 40)                              |
| Article 10               | Projet d'Exécution (CCAP Article 49)   |
| Article 11               | Matériel et personnel à mettre en place (CCAP Article 15 complété)                     |
| Article 12               | Législation concernant la main d'œuvre (CCAP Article 14)                               |
| Article 13               | Remplacement du personnel d'encadrement  |
| Article 14               | Modification des ouvrages  |
| Article 15               | Matériaux (CCAP Article 53)  |
| Article 16               | Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés                 |
| Article 17               | Brevet d'invention   |
| Article 18               | Phasage des travaux  |
| Article 19               | Accès au chantier (CCAP Article 44 complété)   |
| Article 20               | Attributions du Maître d'œuvre   |
| Article 21               | Réunions de chantier (CCAP Article 57)   |
| Article 22               | Journal de chantier (CCAP Article 56 complété)   |
| Article 23               | Mise à disposition des lieux (CCAP Article 42 complété)                                |
| Article 24               | Mesures de sécurité (CCAP Article 48)  |
| Article 25               | Protection de l'environnement (CCAP Article 16)  |
| Article 26               | Remise en état des lieux (CCAP Article 69)   |
| <b>CHAPITRE III</b>      | <b>RECEPTION DES TRAVAUX.....</b> .....42  |
| Article 27               | Réception provisoire (CCAP Article 67)   |
| Article 28               | Délai de garantie (CCAP Article 70)  |
| Article 29               | Entretien pendant la période de garantie (CCAP Article 71)                             |
| Article 30               | Réception définitive (CCAP Article 72)   |
| Article 31               | Commission de réception  |
| <b>CHAPITRE IV</b>       | <b>DISPOSITIONS FINANCIERES.....</b> .....44   |
| Article 32               | Montant de la Lettre-Commande (CCAP Article 18 et 19 complété)                         |
| Article 33               | Consistance des travaux  |
| Article 34               | Sous-détail des prix   |
| Article 35               | Travaux supplémentaires – variation dans la masse des travaux et la nature des travaux |
| Article 36               | Préparation des Décomptes  |
| Article 37               | Modalités et règlement des travaux exécutés  |
| Article 38               | Avance de démarrage (CCAP Article 28)  |
| Article 39               | Cautionnement définitif (CCAP Article 41)  |
| Article 40               | Retenue de garantie (CCAP Article 29)  |
| Article 41               | Assurance et protection des chantiers (CCAP Article 45)                                |
| Article 42               | Variation des prix (CCAP Article 20)   |
| Article 43               | Régime fiscal et douanier (CCAP Article 36)  |
| Article 44               | Nantissement de la Lettre-Commande   |
| Article 45               | Timbre et enregistrement (CCAP Article 37)   |
| Article 46               | Pénalités de retard (CCAP Article 32)  |
| <b>CHAPITRE V</b>        | <b>CLAUSES DIVERSES.....</b> .....42   |
| Article 47               | Frais commerciaux extraordinaires  |
| Article 48               | Transports internationaux  |
| Article 49               | Informations de chantier à afficher  |
| Article 50               | Résiliation de la Lettre-Commande (CCAP Article 74)                                    |
| Article 51               | Différends et litiges (CCAP Article 79)  |
| Article 52               | Cas de force majeure   |
| Article 53               | Édition et diffusion de la présente Lettre-Commande                                    |
| Article 54 et dernier    | Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande                                    |

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente Lettre-Commande a pour objet l'exécution les travaux de construction de trois (03) forages positifs équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de BIYOUHA : TOUM NGOG, MEMEL (nouvelle pénétrante) et SOMAPAN (Lep Nguen), Département du Nyong et Kellé, Région du Centre suivant les spécifications techniques définies dans le cahier des clauses techniques particulières et les quantités contenues dans le Devis Quantitatif et Estimatif.

### **Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N°003/AONO/C-NZP/CIPM/2025 du 12 Février 2025 pour les travaux de construction de trois (03) forages positifs équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de BIYOUHA : TOUM NGOG, MEMEL (nouvelle pénétrante) et SOMAPAN (Lep Nguen), Département du Nyong Et Kellé, Région du Centre.

### **Article 3 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 9)**

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- ◆ La lettre de soumission ;
- ◆ la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- ◆ le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ◆ le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ◆ les clauses environnementales ;
- ◆ les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité :
  - les bordereaux des prix unitaires ;
  - le détail ou le devis estimatif ;
  - le sous-détail des prix unitaires ;
- ◆ les plans et dessins approuvés par l'Ingénieur du Marché ;
- ◆ le planning d'exécution approuvé ;
- ◆ le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- ◆ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.
- ◆ la décision portant attribution de la Lettre-Commande.

### **Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- ◆ La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- ◆ La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
- ◆ La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ◆ La loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence
- ◆ la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ◆ la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- ◆ la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
- ◆ La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
- ◆ La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
- ◆ La loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- ◆ Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- ◆ Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrat de travail ;
- ◆ Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- ◆ Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- ◆ Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;

- ◆ Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
- ◆ le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- ◆ Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- ◆ L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- ◆ L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- ◆ L'arrêté N°001/A/MINMAP/ du 11 janvier 2024 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Axé sur les Résultats ;
- ◆ La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
- ◆ L'Instruction N°24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 portant nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'Etat ;
- ◆ La circulaire N°00013995/C/MINEFI du 31 Décembre 2024 Instructions Relatives A L'exécution Des Lois De Finances, Au Suivi Et Au Contrôle De L'exécution Du Budget De l'Etat Et Des Autres Entités Publiques Pour L'exercice 2025
- ◆ Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,
- ◆ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande ;
- ◆ Les normes en vigueur.

#### **Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)**

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est à préciser que :

##### **5.1. Définitions générales**

- **L'Autorité Contractante (AC)**, est le Maire de la Commune de la COMMUNE DE BIYOUHA ;
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministère des Marchés Publics à travers la Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et Kellé dont les représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Biyouha. il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- Les attributions du **Chef de service du marché** sont réservées au Secrétaire Général de la Mairie de BIYOUHA en attendant la mise en place du Service Technique. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières du marché ;
- **Les attributions de l'Ingénieur** sont dévolues au Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong Et Kellé, ci-après désigné l'Ingénieur. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties de l'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes ;
- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues au Chef de Service de l'eau à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Nyong Et Kellé en collaboration avec l'administration bénéficiaire. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés ;
- **Le Cocontractant est** : [A préciser]. Il a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

#### **CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 6 : DELAI D'EXECUTION (CCAG Article 38)**

6.1. Le délai maximum d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de trois (03) mois par lot incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relativement aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

6.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **Article 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire : .....  
passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Chef de Service est le destinataire :
  - Monsieur le : ..... B.P : ..... Tel ..... avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante ;
- ◆ Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :
  - Monsieur Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l'Autorité Contractante.

## **Article 8 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)**

8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.2. Les Ordres de Services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.3. Les Ordres de Service à caractères technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence ni sur le montant, ni sur le délai des travaux seront signés et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.5. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu.

Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT (CCAG Article 40)**

9.1. Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

9.2. L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

9.3. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage représenté par le Chef de Service du Marché, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

9.4. Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, le cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

9.5. L'Entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

9.6. L'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

9.7. L'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

## **Article 10 : PROJET D'EXECUTION (CCAG Article 49)**

10.1 Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Cocontractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

10.2 Le projet d'exécution est soumis au visa préalable de l'Ingénieur du Marché. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet le projet d'exécution.

Après visa, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service du Marché pour approbation. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution

Après approbation, le projet d'exécution est transmis à l'Autorité Contractante pour validation. L'Autorité Contractante dispose d'un délai maximum de 72 heures pour valider ou rejeter le projet d'exécution.

10.3 Le visa de l'Ingénieur du Marché, l'approbation du Chef de Service du Marché et la validation de l'Autorité Contractante n'atténuent en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

10.4 Avant la réception provisoire, le Cocontractant remet à l'Ingénieur du Marché **cinq (05) exemplaires** des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original et quatre copies.

#### **Article 11 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE (CCAG Article 15 complété)**

11.1. Le Cocontractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le Marché est exécuté dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le Cocontractant et à l'origine de l'adjudication.

11.3. A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur du Marché. En cas d'accord, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

11.4. Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractations de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

#### **Article 12 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE (CCAG Article 14)**

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

#### **Article 13 : REMplacement DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

13.1. En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le Cocontractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1500 ème du montant de la Lettre-Commande.

13.2. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

13.3. Si le Maître d'œuvre exige le remplacement d'un personnel du Cocontractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le Cocontractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

#### **Article 14 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

#### **Article 15 : MATERIAUX (CCAG Article 53)**

15.1. Le Cocontractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

15.2. Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre juge utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.

15.3. Les moyens de contrôle mis en place par le Cocontractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

#### **Article 16 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES**

16.1. L'Ingénieur du Marché a le pouvoir d'ordonner par écrit :

- ◆ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- ◆ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations du marché, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences du marché, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

16.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du Cocontractant.

#### **Article 17 : BREVET D'INVENTION**

Le Cocontractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

#### **Article 18 : PHASAGE DES TRAVAUX**

Le Cocontractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

#### **Article 19 : ACCES AU CHANTIER (CCAG Article 44 complété)**

19.1. Le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante, le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

19.2. Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

#### **Article 20 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR**

20.1. L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations du marché et aux règles de l'Art. Il ne peut relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

20.2. L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

- ◆ la vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service du Marché;
- ◆ le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- ◆ le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par le Cocontractant ;
- ◆ la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le Cocontractant ;
- ◆ la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande du Cocontractant ;
- ◆ la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service du Marché ;
- ◆ l'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par le Cocontractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

20.3. Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Cocontractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

20.4. La Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong Et Kellé procède à des contrôles inopinés du marché en cours d'exécution, en vue de s'assurer du respect des clauses de la Lettre-Commande et des règles de l'art. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marchés et au cocontractant.

20.5. A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Cocontractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande.

## **Article 21 : REUNIONS DE CHANTIER (CCAG Article 57)**

- 21.1. Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.
- 21.2. La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.
- 21.3. Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur du Marché.

## **Article 22 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)**

- 22.1. Le Cocontractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Cocontractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre-Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

22.2. Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le Cocontractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

22.3. En cas de réclamation du Cocontractant, il ne peut être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

22.4. Tout refus de présentation du journal de chantier à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur ou à leurs représentants, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation du de la Lettre-Commande. En tout état de cause le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

## **Article 23 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX (CCAG Article 42 complété)**

23.1. Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

23.2. Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du Cocontractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

## **Article 24 : MESURES DE SECURITE (CCAG Article 48)**

24.1. Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

24.2. En outre, le Cocontractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

## **Article 25 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CCAG Article 16)**

25.1. Le Cocontractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

25.2. Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

## **Article 26 : REMISE EN ETAT DES LIEUX (CCAG Article 69)**

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériaux, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

### **CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX**

#### **Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)**

27.1. Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Autorité Contractante et l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

27.2. Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur du Marché ou son représentant, et le cocontractant porte sur :

- ◆ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ◆ la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- ◆ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre-Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;
- ◆ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ◆ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

27.3. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par l'Ingénieur, et le Cocontractant. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Cocontractant.

27.4. La réception provisoire est effectuée à la demande du Cocontractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

27.5. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

27.6. Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

27.7. Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

27.8. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- ◆ le refus de réceptionner les travaux.

27.9. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### **Article 28 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)**

28.1. Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installés.

28.2. Ce délai est fixé à **(06) mois** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE (CCAG Article 71)**

29.1. Pendant la période de garantie, le Cocontractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

29.2. Le Cocontractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrages a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du Cocontractant.

#### **Article 30 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 72)**

30.1. Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

30.2. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

### **Article 31 : COMMISSION DE RECEPTION**

31.1. La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- Président :
  - ◆ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
- Rapporteur :
  - ◆ L'Ingénieur du Marché.
- Membres :
  - ◆ Le Chef de Service du Marché ;
  - ◆ Le comptable matières ;
  - ◆ Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise ;
  - ◆ Invité : Le Cocontractant ou son représentant ;
- Observateur
  - ◆ Le Délégué Départemental des marchés publics du Nyong Et Kellé ou son représentant

31.2. Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage ou son représentant afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 32 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG Article 18 et 19 complétés)**

32.1. Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ◆ Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- ◆ Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

32.2. Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'Entrepreneur.

#### **Article 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

33.1. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

33.2. En outre, le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ◆ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ◆ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ◆ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ◆ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ◆ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

#### **Article 34 : SOUS-DETAIL DES PRIX**

34.1. Le Cocontractant est censé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

34.2. Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ◆ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ◆ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;

- ◆ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;
- ◆ Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- ◆ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ◆ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ◆ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ◆ Assurance de chantier ;
- ◆ Frais financier et frais généraux du chantier ;
- ◆ Rémunération pour bénéfice et aléas.

34.3. Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans le marché, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

#### **Article 35 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES TRAVAUX**

35.1. Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

35.2. Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

#### **Article 36 : PREPARATION DES DECOMPTES**

36.1. Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

36.2. A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

36.3. Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur du Marché.

36.4. L'Ingénieur du Marché après vérifications sous 72 heures, rejette en motivant son rejet ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef de Service du Marché pour liquidation.

36.5. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Chef de Service du Marché qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ◆ le décompte final,
- ◆ l'acompte pour solde,
- ◆ la récapitulation des acomptes mensuels.

36.6. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

#### **Article 37 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES**

37.1. Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses ;

37.2. Le Receveur Municipal de BIYOUHA est chargé des paiements.

37.3. Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du cocontractant.

37.4. Le règlement de la Lettre-Commande est exécuté par le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par l'Ingénieur et signés par :

- ◆ Le Cocontractant ;
- ◆ L'Ingénieur du Marché

37.5. Chaque dossier de paiement doit obligatoirement revêtir le visa de conformité du Maire de BIYOUHA qui le transmet au receveur des finances. Il doit comporter les pièces suivantes :

- ◆ Une (01) copie légalisée datant de moins de trois (03) mois par lot signée des Administrations compétentes, de toutes les pièces composant le dossier fiscal ;

- ◆ 07 exemplaires du décompte et des Attachements signés par le Cocontractant, l'ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché.
- ◆ le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception dans le cas de la réception provisoire des travaux;
- ◆ la main levée de la retenue de garantie signée du Maître d'Ouvrage, dans le cas de la réception définitive des travaux ;

37.6. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

#### **Article 38 : AVANCE DE DEMARRAGE (CCAG Article 28) : RAS**

#### **Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF (CCAG Article 41)**

39.1. Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant toutes taxes comprises de la Lettre-Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances comme pour toutes les cautions (Cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. Le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances ;
2. L'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème,
3. Et transmet à la CDEC la caution émise l'avis de crédit et la demande de consignation y relative,
4. La CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Toutefois, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

39.2. A la fin des travaux, le cautionnement définitif est restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur demande écrite du Cocontractant, par une main levée de l'Autorité Contractante.

#### **Article 40 : RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 29)**

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10% du montant TTC** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux. comme pour toutes les cautions (Cf lettre circulaire N°00019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

1. Le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances ;
2. L'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème,
3. Et transmet à la CDEC la caution émise l'avis de crédit et la demande de consignation y relative,
4. La CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Toutefois, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

#### **Article 41 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS (CCAG Article 45)**

41.1. Le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ◆ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ◆ par le matériel qu'il utilise ;
- ◆ du fait des travaux.

41.2. Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant

41.3. Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai le marché peut être résilié.

41.4. Le Cocontractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du

chantier au public. Le Cocontractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

41.5. La Garantie est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

#### **Article 42 : VARIATION DES PRIX (CCAG Article 20)**

La présente Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

#### **Article 43 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)**

La présente Lettre-Commande est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 44 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE**

44.1. La présente Lettre-Commande, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

44.2. Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service du Marché une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

44.3. Par application des dispositions ci-dessus :

- ◆ Le Maire de la Commune de BIYOUHA est chargé de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente Lettre-Commande ;
- ◆ Le Receveur Municipal de BIYOUHA est chargé des paiements.

#### **Article 45 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront enregistrés par le Cocontractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Mairie de BIYOUHA, pour ventilation.

#### **Article 46 : PENALITES DE RETARD (CCAG Article 32 complété)**

46.1. A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire fixée à :

- ◆ 1/2000<sup>ème</sup> du montant global du marché du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour ;
- ◆ 1/1500<sup>ème</sup> au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

46.2. Les pénalités de retard s'appliquent sur le délai global de la Lettre-Commande et non sur les délais de livraison.

46.3. Le montant cumulé des pénalités prévues à l'alinéa 47.1 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande sous peine de résiliation.

46.4. Conformément aux dispositions de l'article 169 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, le Cocontractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la Lettre-Commande et pour d'autres irrégularités :

- ◆ Projets d'exécution : Cinq mille (5 000) francs CFA ;
- ◆ Cautions, assurances : Cinq mille (5 000) francs CFA ;
- ◆ Panneau de chantier : Cinq mille (5 000) francs CFA.
- ◆ Absence du personnel présenté dans l'offre technique (5 000) francs CFA. /personnel absent)

### **CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES**

#### **Article 47 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES**

47.1. Le Cocontractant déclare que le présent contrat de marché n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaire.

47.2. Le Cocontractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaire au titre du présent contrat du marché, à réserver à l'Ingénieur du Marché pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

47.3. En outre, si le Cocontractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaire, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 48 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX**

Au cas où l'exécution de la présente lettre commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

#### **Article 49 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER**

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériaux : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

|  |                     |
|--|---------------------|
| LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C_BIYOUHA/CIPM/2025  |                     |
| <b>Pour les travaux de construction de trois (03) forages positifs équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Biyouha : TOUM NGOG, MEMEL (nouvelle pénétrante) et SOMAPAN (Lep Nguen), Département du Nyong Et Kellé, Région du centre</b> |                     |
| Maître d'Ouvrage : <b>Maire de la COMMUNE DE BIYOUHA</b>   |                     |
| Autorité Contractante : <b>Maire de la COMMUNE DE BIYOUHA</b>  |                     |
| <b>CHEF DE SERVICE DU MARCHE : Secrétaire Général de la COMMUNE DE BIYOUHA</b>   |                     |
| <b>INGENIEUR DU MARCHE : Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong Et Kellé</b>   |                     |
| ENTREPRISE : .....   |                     |
| Financement : <b>BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINDEVEL - Exercice 2025</b>   |                     |
| Délai d'Exécution : <b>Trois (03) mois par lot</b>   | Début des Travaux : |
|  | Fin des Travaux :   |

#### **Article 50 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 74)**

#### **Article 51 :**

La présente lettre commande peut-être résilier comme prévu à la Section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-exécution d'une mise en demeure.

#### **Article 52 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG Article 79)**

51.1. Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Lettre-Commande relèvent des juridictions compétentes.

51.2. Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

#### **Article 53 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG Article 75)**

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde ;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 54 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de **Quinze (15)** exemplaires du marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ainsi que sa diffusion.

#### **Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente Lettre-Commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA, Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce N°5

**CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

Article 1 : Objet

Article 2 : Visite du Site-Implantation

Article 3 : Métré

### **CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Article 4 : Déroulement des Travaux

Article 5 : Implantation

Article 6 : Foration

Article 7 : Tubage

Article 8 : Développement

Article 9 : Pompage et Essai de Débit

Article 10 : Superstructure

Article 11 : Moyen d'Exhaure

### **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Article 12 : Études

Article 13 : Prélèvement des Cuttings

Article 14 : Équipement du Forage

Article 15 : Massif Filtrant

Article 17 : Qualité des Matériaux

Article 18 : Qualité des Coffrages

Article 19 : Contrôle du Béton

Article 20 : Analyse de l'Eau

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est relatif aux travaux de **construction de trois (03) Forages positifs équipés de Pompe à Motricité Humaine dans certaines localités de la Commune de Biyouha : TOUM NGOG, MEMEL (nouvelle pénétrante) et SOMAPAN (Lep Nguen)**, Département du Nyong Et Kellé, Région du Centre.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières complète et précise les indications du Devis Quantitatif et vice-versa.

### Article 2 : Visite du Site-Implantation

À partir du dossier technique et de la visite des sites le Cocontractant établira un rapport d'implantation des forages, un avant-métré et un plan d'exécution des forages en présence de l'ingénieur.

### Article 3 : Métré

Les avants métrés deviendront forfaitaires et serviront de base au règlement de la lettre commande lorsque ceux-ci seront approuvés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de temps qui seront entraînées par les études hydrogéologiques et l'implantation des forages pour la détermination du délai global proposé par lui pour l'exécution complète des travaux.

## CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

### Article 4 : Déroulement des Travaux

- ✓ Prospection hydrogéologique Etude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage
- ✓ Amené et repli de matériel et du personnel ;
- ✓ Panneau de chantier ;
- ✓ Etudes (Projet) d'exécution + dossier de recollement ;
- ✓ FORATION profonde minimale 80m ;
- ✓ Foration des terrains d'altération en 8 1/2 à 10, pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195mm, Formation des terrains sédimentaires et Foration du sol au marteau Fond de Trou (MFT) en 6 1/2 à 6 3/4 ;
- ✓ Fourniture et pose du tubage plein 112-125 mm Fourniture et pose PVC crêpines de 110/125 au droit des venues d'eau ;
- ✓ Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (3-5 mm) ;
- ✓ Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ;
- ✓ Fourniture et mise en place de tout venant ;
- ✓ Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage) ;
- ✓ Nettoyage et développement à l'air lift ;
- ✓ Essai de pompage ;
- ✓ Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau ;
- ✓ Désinfection du forage au chlore ;
- ✓ Fouille pour fondation des murs ;
- ✓ Béton de propriété dosé à 150 Kg de ciment par m3 de béton pour fond de fouilles ;
- ✓ Fourniture et pose des Agglos bournées de 20\*20\*40 cm pour fondation des murs ;
- ✓ Béton armé dosé à 350Kg de ciment par m3 de béton pour chainage horizontaux et verticaux ;
- ✓ Construction d'un muret e, agglos de 15\*20\*40 de dimension intérieure de 3,0\*3,0\*1,50, y compris l'application peinture ;
- ✓ Enduit au mortier de ciment dosé à 300Kg de ciment par m3 de mortier sur murs ;
- ✓ Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture ;
- ✓ Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (1,00\*1,00\*0,2 cm) ;
- ✓ Construction de la dalle de propriété en béton armé de 1.25\*1.25\*0.10 pour le puit perdu ;
- ✓ Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 30\*40cm en agglos bournées ;
- ✓ Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée) y compris tubage ;
- ✓ Fourniture d'un tressseau d'entretien composé de (Clés à griffes 24, cadenas; Brosse métallique, Eau à tuyau, Etau à triangle, Gigo (filière) à tuyau, Clés à molette 12, Clés plate 22, Clés plate 19, Clés plate 17, Clés à pipe 17, Clés à pipe 13, Masse de 3Kg, Mètre ruban de 3m, Jobajoint, Filasse, Scie à métaux, Téflon) ;

- ✓ Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur ;
- ✓ Formation de l'artisan réparateur ;
- ✓ Mise en place du comité de gestion du point d'eau.

#### **Article 5 : Implantation**

Le Cocontractant prendra soin, et à ses frais, d'implanter le forage sur au moins trois (03) sites dans la localité afin de multiplier les chances d'avoir un forage productif au débit acceptable d'au moins 1 m<sup>3</sup>/h. De ce fait il pourra procéder par interprétation photogramétrique ou par sondage électrique ou encore par recherche aux baguettes de sourcier en présence de l'ingénieur. Pour chacun de ces sites, l'entreprise devra relever les coordonnées à l'aide d'un GPS.

#### **Article 6 : Foration**

La foration se fera au rotary Ø 9" 5/8 ou 12" 1/4 à la boue dans les forations sédimentaires. Dans les altérites (arènes) au rotary Ø9"5/8 ou 12"1/4 à l'air jusqu'au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø6"1/2 dans les le socle.

#### **Article 7 : Tubage**

A la fin de la foration et ayant obtenu un débit de foration jugé satisfaisant par l'Ingénieur chargé du contrôle, le Cocontractant procèdera à l'équipement du forage de la manière suivante après réception des PVC:

- ✓ Pose des tubes PVC 112/125 pleins et crêpines de 10 bars de pression ;
- ✓ Mise en place du massif filtrant en gravillon quartzeux de 1-3mm jusqu'à 2m au-dessus de la première crêpine à partir du fond et retrait progressif des tubes provisoires ;
- ✓ Le massif filtrant dépassera la dernière crêpine de 4 m. Le gravillon est mis en œuvre dans l'espace annulaire entre les tubes, le terrain (les tubes provisoires) et les tubes en PVC ;
- ✓ Il sera réalisé au-dessus du massif filtrant un bouchon d'argile de 2 m de hauteur recouvert par un remblai de tout venant jusqu'à la surface du terrain naturel.

#### **Article 8 : Développement**

Le développement de chaque forage se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de foration ou par une unité indépendante pendant 8 heures au moins et le plus longtemps possible jusqu'à l'obtention d'une eau claire en présence de l'ingénieur chargé du contrôle.

En tout état de cause, l'essai de la tâche de sable ne dépassera pas 1 cm de diamètre au fond d'un seau de 15 litres à la fin du développement.

#### **Article 9 : Pompage et Essai de Débit**

Le Cocontractant procèdera, au pompage et à l'essai simplifié du type CIEH ou toute autre méthode admise par l'administration chargée de l'eau ceci en présence de l'ingénieur.

Ce pompage, à débit constant ou variable, d'une durée de quatre (04) heures, avec une observation de la remontée du niveau de l'eau de deux (02) heures maximum. Un rapport d'essai de débit sera joint au dossier avec une interprétation faisant ressortir toutes les caractéristiques (niveau statique, niveau dynamique, transmissivité, débit d'exploitation, côte pompe...) ; ceci en présence de l'ingénieur.

#### **Article 10 : Superstructure**

Le Cocontractant aura à réaliser une superstructure composée de :

- ✓ Une margelle de 1,5 m x 1,5 m de base au sol avec au-dessus deux pose pieds (si pompe Vergnet) et un dispositif de scellement de la pompe pour chaque lot
- ✓ Un canal d'évacuation long de 6,50 m pour chacune des Lots et constitué :

- d'un regard de dimensions 50 cm x 50 cm x 30 cm, exutoire amont de la superstructure, imperméabilisé à la barbotine et surplombé d'une dallette ;

- d'un tube en PVC Ø 125 long de 6 m, connecté au regard et au puits perdu, enfouis dans le sol à une profondeur minimale de 30 cm et incliné de façon à faciliter le drainage. Le tube en PVC sera placé sur un ciment de propreté et ensuite coulé.

- ✓ Une dalle anti- bourbier de 3x3 m et un caniveau d'évacuation de 5 m de long et 20 cm de large.
- ✓ Le dispositif sera complété par un puits perdu constitué d'une fosse de 1,50 de profondeur, dans laquelle sera encastrée 03 buses crépinées ou remplies de moellons et surplombé d'une dalle ;
- ✓ Une murette de clôture en agglos de 1,5 x 20 x 40 crêpis sur une hauteur de 1,20 m avec un portillon métallique.

#### **Article 11 : Moyen d'Exhaure**

Le moyen d'exhaure sera des pompes à motricité humaine conformément à la description dans le cadre de devis estimatif et quantitatif, après avis de l'ingénieur, installée suivant les règles de l'art. Une fiche d'entretien en double dont un exemplaire sera laissé au responsable de la pompe du village avec une trousse de clés et un catalogue d'entretien et autres à l'Artisan Réparateur territorialement compétent en la matière pour chaque Lot .

### **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 12 : Études**

Le Cocontractant procèdera à une étude hydrogéologique ou géophysique et fera l'implantation de l'ouvrage. Un rapport d'implantation sera dressé et remis à l'Ingénieur de contrôle pour approbation. L'implantation est comprise dans le délai d'exécution qui court à partir de l'ordre de service notifiant le démarrage des travaux.

#### **Article 13 : Prélèvement des Cuttings**

En même temps qu'il exécutera la foration, le Cocontractant prélevera tous les un (1) mètre et à chaque changement de la nature du terrain, un échantillon pour constituer la coupe géologique du forage, en disposant sur un alignement à partir d'un repère (bloc de rocher par exemple), des tas d'échantillon d'une pelletée, distants de 0,3m les uns des autres et extraits de la profondeur correspondante du forage. De ce fait une coupe lithologique du forage sera annexée au rapport de foration finale.

#### **Article 14 : Équipement du Forage**

Le Cocontractant notera sur un carnet de foration toutes les arrivées d'eau ou failles productives avec leur profondeur et les débits correspondants.

Le forage jugé exploitable sera immédiatement équipé après la foration. Un plan d'équipement en tube sera proposé et approuvé par l'Ingénieur de contrôle au vu des propositions des arrivées d'eau lesquelles recevront des tubes PVC crépinés de 0,2 à 0,5mm d'ouverture. Le filetage sera le type de jonction du tubage.

La base de la colonne de tubage sera obstruée par un sabot de pied et le tubage débordera de 50cm le niveau du terrain naturel et sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

#### **Article 15 : Massif Filtrant**

L'espace annulaire entre le terrain et la colonne sera gravillonné sur toute la hauteur des crépines plus 3,00m. Un gravier de sable quartzeux, roulé et propre, de granulométrie 1-3mm sera mis en place entre le tubage et les trous de foration de la manière suivante :

- ✓ 0,216m<sup>3</sup> seront mis en place avant le retrait du premier tube provisoire ceci pour éviter de coincer le casing. Cette valeur sera revue à la hausse si on n'est pas arrivé à 2m au-dessus de la première arrivée d'eau ;
- ✓ 0,216m<sup>3</sup> après le retrait du premier casing et de façon à atteindre le toit de la prochaine arrivée d'eau ;
- ✓ 0,360m<sup>3</sup> après le retrait total des tubes provisoires (casing) et de façon à dépasser de 4m le toit de la dernière arrivée d'eau à partir du fond.

Un bouchon d'argile de 2m d'épaisseur sera mis en place au-dessus du massif filtrant.

#### **Article 16 : Mesure des Données**

Le développement se fera de manière qu'à la fin que l'on puisse observer les données suivantes :

- ✓ Niveau statique après développement (NS) à la date de l'opération ;
- ✓ Profondeur forée ;
- ✓ Profondeur équipée ;
- ✓ Hauteur d'eau dans le forage ;
- ✓ Débit développé du forage en m<sup>3</sup>/h.

#### **Article 17 : Qualité des Matériaux**

Pour la mise en place de la superstructure, la composition des mortiers et bétons sera soumise à l'agrément de l'Ingénieur chargé du contrôle. Les bétons seront fabriqués à proximité du lieu des travaux et directement mise en œuvre selon les règles de l'art. Les quantités d'eau de gâchage sont laissées à l'appréciation du Cocontractant qui devra toutefois tenir compte de la teneur en eau des matériaux entrant dans la composition du béton. Le béton devra être agréé par l'Ingénieur chargé du contrôle avant sa mise en œuvre. Les moyens de dosage et malaxage seront soumis à l'appréciation de l'Ingénieur chargé du contrôle.

#### **Article 18 : Qualité des Coffrages**

Si au décoffrage il se produisait des fissures ou des déformations de nature à compromettre l'aspect ou la solidité de l'ouvrage, le Cocontractant serait tenu de procéder de toute urgence et à ses frais, risques et périls aux réparations reconnues nécessaires par l'Ingénieur chargé du contrôle, si elles s'avéraient possibles et sinon à la démolition et à la reconstruction de tout ou partie de l'ouvrage.

#### **Article 19 : Contrôle du Béton**

Il sera procédé au contrôle de béton en place effectué au scléromètre. Ce contrôle pourra intervenir autant de fois que l'Ingénieur chargé du contrôle le jugera nécessaire.

#### **Article 20 : Analyse de l'Eau**

**Les forages ainsi réalisé ne sera mis en service qu'après une analyse de l'eau. Deux échantillons de 1 litre pour chaque forage seront prélevés par le personnel d'un laboratoire, en présence de l'ingénieur et de l'entrepreneur et soumis à une analyse chimique et bactériologique dans un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'eau et de l'énergie.** Ces prélèvements doivent se faire en présence de l'ingénieur ou son représentant et du Maître d'œuvre et du Laboratoire agréé. L'analyse chimique comprendra obligatoirement la détermination quantitative :

- ✓ des anions Cl<sup>-</sup>; SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>; HCO<sub>3</sub><sup>-</sup>; CO<sub>3</sub><sup>2-</sup>; NO<sub>3</sub><sup>-</sup>
- ✓ des cations Ca<sup>++</sup>; Mg<sup>2+</sup>; Fe<sup>2+</sup>; Na<sup>+</sup>; K<sup>+</sup>; NH<sub>4</sub><sup>+</sup>
- ✓ du résidu sec à 100°C

✓ du pH

#### **Article 21 : Mise en place du dispositif de maintenance**

Le cocontractant assurera la formation de deux artisans réparateurs et fournira une caisse à outils constituée de :

- 02 clés à molettes ;
- 02 clés plates N°16 ;
- 02 clés plates N°17 ;
- 02 clés plates N°19 ;
- 02 clés à pipe N°19 ;
- 02 clés à griffes N°24 ;
- 02 clés à griffes N°12 ;
- 02 serres jointes à tuyaux ;
- 01 corde de manutention en nylon ;
- 01 missette.

Pour intervenir et effectuer les réparations sur le type de pompe installé. La formation des artisans réparateurs sera un préalable à la réception provisoire.

Un comité de gestion de l'ouvrage sera mis en place par l'Agent Communal de développement.

#### **Article 22 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS**

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 89 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

**La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.**

**LU ET APPROUVE PAR LE  
COCONTRACTANT**

**SIGNE A BIYOUHA, LE \_\_\_\_\_  
L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Pièce N°6

BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES (BPU)

# BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| Prix  | Désignation des prix  | U  | P.U |
|---|---|----|-----|
| <b>ÉTUDES ET INSTALLATION DES CHANTIERS</b> |   |    |     |
| <b>F.0.1</b>                                | Prospection hydrogéologique Etude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage<br><b>Le Forfait : ..... francs CFA</b>  | FF |     |
| <b>F.0.2</b>                                | Amené et repli de matériel et du personnel <b>Le Forfait : ..... francs CFA</b>   | FF |     |
| <b>F.0.3</b>                                | Panneau de chantier<br><b>L'unité : ..... francs CFA</b>  | U  |     |
| <b>F.0.4</b>                                | Etudes (Projet) d'exécution + dossier de recollement<br><b>Le Forfait : ..... francs CFA</b>  | FF |     |
|   | <b>SOUS-total F.0</b>   |    |     |
| <b>F.1</b>                                  | <b>FORATION</b>   |    |     |
| <b>F.1.1</b>                                | Foration profonde minimale 80m  |    |     |
| <b>F.1.1.1</b>                              | Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10", pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195mm, Foration des terrains sédimentaires et Foration du sol au marteau Fond de Trou (MFT) en 6" 1/2 à 6" 3/4<br><b>Le Forfait : ..... francs CFA</b> | FF |     |
|   | <b>SOUS-total F.1.1</b>   |    |     |
| <b>F.1.2</b>                                | <b>ÉQUIPEMENTS</b>  |    |     |
| <b>F.1.2.1</b>                              | Fourniture et pose du tubage plein 112-125 mm fourniture et pose PVC crépinés de diamètre 110/125 au droit des venues d'eau<br><b>Le Forfait : ..... francs CFA</b>   | FF |     |
| <b>F.1.2.2</b>                              | Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (3-5 mm)<br><b>Le Forfait : ..... francs CFA</b>   | FF |     |
| <b>F.1.2.3</b>                              | Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile<br><b>Le mètre linéaire : ..... francs CFA</b>  | ml |     |
| <b>F.1.2.4</b>                              | Fourniture et mise en place de tout venant<br><b>Le mètre linéaire : ..... francs CFA</b>   | ml |     |
| <b>F.1.2.6</b>                              | Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)<br><b>Le mètre linéaire : ..... francs CFA</b>   | ml |     |
|   | <b>SOUS-total F.1.2</b>   |    |     |
| <b>F.1.3</b>                                | <b>DÉVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>  |    |     |
| <b>F.1.3.1</b>                              | Nettoyage et développement à l'air lift<br><b>L'heure : ..... francs CFA</b>  | H  |     |
| <b>F.1.3.2</b>                              | Essai de pompage<br><b>L'heure : ..... francs CFA</b>   | H  |     |
|   | <b>SOUS-total F.1.3</b>   |    |     |
| <b>F.1.4</b>                                | <b>ANALYSÉ ET TRAITEMENT</b>  |    |     |
| <b>F.1.4.1</b>                              | Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau<br><b>L'unité : ..... francs CFA</b>  | u  |     |
| <b>F.1.4.2</b>                              | Désinfection du forage au chlore<br><b>L'unité : ..... francs CFA</b>   | u  |     |
|   | <b>SOUS-total F.1.4</b>   |    |     |
| <b>F.1.5</b>                                | <b>RÉALISATION DES SUPERSTRUCTURE</b>   |    |     |

|          |  |                |  |
|----------|--|----------------|--|
| F.1.5.1  | Fouille pour fondation des murs<br><b>le mètre cube</b> :-----   | m3             |  |
| F.1.5.2  | Béton de propriété dosé à 150 Kg de ciment par m3 de béton pour fond de fouilles   | m3             |  |
| F.1.5.3  | Fourniture et pose des Agglos bourrées de 20*20*40 cm pour fondation des murs<br><b>le mètre carré</b> :-----  | m2             |  |
| F.1.5.4  | Béton armé dosé à 350kg de ciment par m3 de béton pour chainage horizontaux et verticaux<br><b>le mètre cube</b> :-----  | m3             |  |
| F.1.5.5  | Construction d'un muret en, agglos de 15*20*40 de dimension intérieure de 3,0*3,0*1,50, y compris l'application peinture<br><b>le mètre carré</b> :-----   | m <sup>2</sup> |  |
| F.1.5.6  | Enduit au mortier de ciment dosé à 300Kg de ciment par m3 de mortier sur murs<br><b>le mètre carré</b> :-----  | m <sup>2</sup> |  |
| F.1.5.7  | Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture<br><b>L'unité</b> : .....francs CFA  | u              |  |
| F.1.5.8  | Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (1,00*1,00*0,2 cm)<br><b>le mètre cube</b> :-----  | m3             |  |
| F.1.5.9  | Construction de la dalle de propriété en béton armé de 1.25*1.25*0.10 pour le puit perdu<br><b>le mètre cube</b> :-----  | m3             |  |
| F.1.5.10 | Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 30*40cm en agglos bourrées<br><b>Le mètre linéaire</b> : .....francs CFA  | ml             |  |
|          | <b>SOUS-total F.1.5</b>  |                |  |
| F.1.6    | <b>POSE DE LA POMPE</b>  |                |  |
| F.1.6.1  | Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (india mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée) y compris tubage<br><b>L'unité</b> : .....francs CFA  | u              |  |
| F.1.6.2  | Fourniture d'un trousseau d'entretien composé de (clés à griffes 24, cadenas; brosse métallique, étau à tuyau, étau à triangle, gigo (filière) à tuyau, clés à molette 12" , clés plate 22, clés plate 19, clés plate 17, clés à pipe 17, clés à pipe 13, massette de 3kg, mètre ruban de 3m, jobajoint, filasse, scie à métaux, téflon)<br><b>L'unité</b> : .....francs CFA | u              |  |
|          | <b>SOUS-total F.1.6</b>  |                |  |
| F.1.7    | <b>PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO- ENVIRONNEMENTAUX</b>   |                |  |
| F.1.7.1  | Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur<br><b>L'unité</b> : .....francs CFA  | U              |  |
| F.1.7.2  | Formation de l'artisan réparateur<br><b>L'unité</b> : .....francs CFA  | U              |  |
| F.1.7.3  | Mise en place du comité de gestion du point d'eau<br><b>L'unité</b> : .....francs CFA  | U              |  |
| F.1.7    | <b>Sous-total F.1.7</b>  |                |  |

Pièce N°7

DETAL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

(DQE)

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION DU FORAGE**

Localité : TOUM NGOG

| <b>Prix</b>    | <b>Désignation des prix</b>   | <b>U</b>  | <b>Qté</b> | <b>P.U</b> | <b>Prix Total</b> |
|----------------|---|-----------|------------|------------|-------------------|
| <b>F.0</b>     | <b>ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.0.1</b>   | <i>Prospection hydrogéologique Etude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage</i>   | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.0.2</b>   | <i>Amené et repli de matériel et du personnel</i>   | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.0.3</b>   | <i>Panneau de chantier</i>  | <b>U</b>  | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.0.4</b>   | <i>Etudes (Projet) d'exécution + dossier de recollement</i>   | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.0</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1</b>     | <b>FORATION</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.1</b>   | <i>FORATION profonde minimale 80m</i>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.1.1</b> | <i>Foration des terrains d'altération en 8 1/2 à 10 , pose et arrachage du tubage provisoire eb PVC plein diamètre 175-195mm, Formation des terrains sédimentaire et Foration du sol au marteau Fond de Trou (MFT) en 6 1/2 à 6 3/4</i> | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.1.1</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.2</b>   | <b>EQUIPEMENTS</b>  |           |            |            |                   |
| <b>F.1.2.1</b> | <i>Fourniture et pose du tubage plein 112-125 mm Fourniture et pose PVC crépinés de 110/125 au droit des venues d'eau</i>   | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.1.2.2</b> | <i>Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (3-5 mm)</i>  | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.1.2.3</b> | <i>Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile</i>  | <b>ml</b> | <b>2</b>   |            |                   |
| <b>F.1.2.4</b> | <i>Fourniture et mise en place de tout venant</i>   | <b>ml</b> | <b>6</b>   |            |                   |
| <b>F.1.2.6</b> | <i>Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)</i>   | <b>ml</b> | <b>4</b>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.1.2</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.3</b>   | <b>DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>  |           |            |            |                   |
| <b>F.1.3.1</b> | <i>Nettoyage et développement à l'air lift</i>  | <b>H</b>  | <b>5</b>   |            |                   |
| <b>F.1.3.2</b> | <i>Essai de pompage</i>   | <b>H</b>  | <b>4</b>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.1.3</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.4</b>   | <b>ANALYSE ET TRAITEMENT</b>  |           |            |            |                   |

|                 |   |                      |              |  |  |
|-----------------|---|----------------------|--------------|--|--|
|                 |   |                      |              |  |  |
| <b>F.1.4.1</b>  | <i>Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau</i>  | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |
| <b>F.1.4.2</b>  | <i>Désinfection du forage au chlore</i>   | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |
|                 | <b>SOUS-total F.1.4</b>   |                      |              |  |  |
| <b>F.1.5</b>    | <b>REALISATION DE SUPERSTRUCTURE</b>  |                      |              |  |  |
| <b>F.1.5.1</b>  | <i>Fouille pour fondation des murs</i>  | <i>M3</i>            | <i>4,46</i>  |  |  |
| <b>F.1.5.2</b>  | <i>Béton de propriété dosé à 150 Kg de ciment par m3 de béton pour fond de fouilles</i>   | <i>m3</i>            | <i>0,5</i>   |  |  |
| <b>F.1.5.3</b>  | <i>Fourniture et pose des Agglos bourrées de 20*20*40 cm pour fondation des murs</i>  | <i>M2</i>            | <i>4,8</i>   |  |  |
| <b>F.1.5.4</b>  | <i>Béton armé dosé à 350Kg de ciment par m3 de béton pour chainage horizontaux et verticaux</i>   | <i>M3</i>            | <i>2,28</i>  |  |  |
| <b>F.1.5.5</b>  | <i>Construction d'un muret e, agglos de 15*20*40 de dimension intérieure de 3,0*3,0*1,50, y compris l'application peinture</i>  | <i>m<sup>2</sup></i> | <i>13,32</i> |  |  |
| <b>F.1.5.6</b>  | <i>Enduit au mortier de ciment dosé à 300Kg de ciment par m3 de mortier sur murs</i>  | <i>m<sup>2</sup></i> | <i>33,3</i>  |  |  |
| <b>F.1.5.7</b>  | <i>Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture</i>  | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |
| <b>F.1.5.8</b>  | <i>Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (1,00*1,00*0,2 cm)</i>   | <i>m3</i>            | <i>0,2</i>   |  |  |
| <b>F.1.5.9</b>  | <i>Construction de la dalle de propriété en béton armé de 1.25*1.25*0.10 pour le puit perdu</i>   | <i>m3</i>            | <i>0,16</i>  |  |  |
| <b>F.1.5.10</b> | <i>Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 30*40cm en agglos bourrées</i>  | <i>ml</i>            | <i>4</i>     |  |  |
|                 | <b>SOUS-total F.1.5</b>   |                      |              |  |  |
| <b>F.1.6</b>    | <b>POSE DE LA POMPE</b>   |                      |              |  |  |
| <b>F.1.6.1</b>  | <i>Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée) y compris tubage</i>  | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |
| <b>F.1.6.2</b>  | <i>Fourniture d'un tressseau d'entretien composé de (Clés à griffes 24, cadenas; Brosse métallique, Eau à tuyau, Etau à triangle, Gigo (filière) à tuyau, Clés à molette 12, Clés plate 22, Clés plate 19, Clés</i> | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |

|                |   |          |          |  |  |
|----------------|---|----------|----------|--|--|
|                | <i>plate 17, Clés à pipe 17, Clés à pipe 13, Massette de 3Kg, Mètre ruban de 3m, Jobajoint, Filasse, Scie à métaux, Téflon)</i> |          |          |  |  |
|                | <b>SOUS-total F.1.6</b>   |          |          |  |  |
| <b>F.1.7</b>   | <b>PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</b>   |          |          |  |  |
| <b>F.1.7.1</b> | <i>Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur</i>  | <b>U</b> | <b>1</b> |  |  |
| <b>F.1.7.2</b> | <i>Formation de l'artisan réparateur</i>  | <b>U</b> | <b>1</b> |  |  |
| <b>F.1.7.3</b> | <i>Mise en place du comité de gestion du point d'eau</i>  | <b>U</b> | <b>1</b> |  |  |
|                | <b>Sous-total F.1.7</b>   |          |          |  |  |
|                | <b>TOTAL HT</b>   |          |          |  |  |
|                | <b>TVA-19,25%</b>   |          |          |  |  |
|                | <b>IR (2.2% ou 5.5%)</b>  |          |          |  |  |
|                | <b>NET A MANDATER</b>   |          |          |  |  |
|                | <b>TOTAL TTC</b>  |          |          |  |  |

Arrête le présent devis à la somme TTC de : .....Francs CFA.

*Fait à ....., le \_\_\_\_\_*

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION DU FORAGE**

Localité : Memel (Nouvelle pénétrante)

| <b>Prix</b>    | <b>Désignation des prix</b>   | <b>U</b>  | <b>Qté</b> | <b>P.U</b> | <b>Prix Total</b> |
|----------------|---|-----------|------------|------------|-------------------|
| <b>F.0</b>     | <b>ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.0.1</b>   | <i>Prospection hydrogéologique Etude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage</i>   | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.0.2</b>   | <i>Amené et repli de matériel et du personnel</i>   | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.0.3</b>   | <i>Panneau de chantier</i>  | <b>U</b>  | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.0.4</b>   | <i>Etudes (Projet) d'exécution + dossier de recollement</i>   | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.0</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1</b>     | <b>FORATION</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.1</b>   | <i>FORATION profonde minimale 80m</i>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.1.1</b> | <i>Foration des terrains d'altération en 8 1/2 à 10 , pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195mm, Formation des terrains sédimentaire et Foration du sol au marteau Fond de Trou (MFT) en 6 1/2 à 6 3/4</i> | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.1.1</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.2</b>   | <b>EQUIPEMENTS</b>  |           |            |            |                   |
| <b>F.1.2.1</b> | <i>Fourniture et pose du tubage plein 112-125 mm Fourniture et pose PVC crépinés de 110/125 au droit des venues d'eau</i>   | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.1.2.2</b> | <i>Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (3-5 mm)</i>  | <b>FF</b> | <b>1</b>   |            |                   |
| <b>F.1.2.3</b> | <i>Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile</i>  | <b>ml</b> | <b>2</b>   |            |                   |
| <b>F.1.2.4</b> | <i>Fourniture et mise en place de tout venant</i>   | <b>ml</b> | <b>6</b>   |            |                   |
| <b>F.1.2.6</b> | <i>Mise en place d'une tête de forage ( cimentation en tête du forage)</i>  | <b>ml</b> | <b>4</b>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.1.2</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.3</b>   | <b>DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>  |           |            |            |                   |

|          |  |           |              |  |  |
|----------|--|-----------|--------------|--|--|
|          |  |           |              |  |  |
| F.1.3.1  | <i>Nettoyage et développement à l'air lift</i>   | <i>H</i>  | <i>5</i>     |  |  |
| F.1.3.2  | <i>Essai de pompage</i>  | <i>H</i>  | <i>4</i>     |  |  |
|          | <b>SOUS-total F.1.3</b>  |           |              |  |  |
| F.1.4    | <b>ANALYSE ET TRAITEMENT</b>   |           |              |  |  |
| F.1.4.1  | <i>Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau</i>   | <i>u</i>  | <i>1</i>     |  |  |
|          |  |           |              |  |  |
| F.1.4.2  | <i>Désinfection du forage au chlore</i>  | <i>u</i>  | <i>1</i>     |  |  |
|          | <b>SOUS-total F.1.4</b>  |           |              |  |  |
| F.1.5    | <b>REALISATION DE SUPERSTRUCTURE</b>   |           |              |  |  |
| F.1.5.1  | <i>Fouille pour fondation des murs</i>   | <i>M3</i> | <i>4,46</i>  |  |  |
| F.1.5.2  | <i>Béton de propriété dosé à 150 Kg de ciment par m3 de béton pour fond de fouilles</i>  | <i>m3</i> | <i>0,5</i>   |  |  |
| F.1.5.3  | <i>Fourniture et pose des Agglos bourrées de 20*20*40 cm pour fondation des murs</i>   | <i>M2</i> | <i>4,8</i>   |  |  |
| F.1.5.4  | <i>Béton armé dosé à 350Kg de ciment par m3 de béton pour chainage horizontaux et verticaux</i>                                | <i>M3</i> | <i>2,28</i>  |  |  |
| F.1.5.5  | <i>Construction d'un muret e, agglos de 15*20*40 de dimension intérieure de 3,0*3,0*1,50, y compris l'application peinture</i> | <i>m2</i> | <i>13,32</i> |  |  |
| F.1.5.6  | <i>Enduit au mortier de ciment dosé à 300Kg de ciment par m3 de mortier sur murs</i>   | <i>m2</i> | <i>33,3</i>  |  |  |
| F.1.5.7  | <i>Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture</i>                     | <i>u</i>  | <i>1</i>     |  |  |
| F.1.5.8  | <i>Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (1,00*1,00*0,2 cm)</i>  | <i>m3</i> | <i>0,2</i>   |  |  |
| F.1.5.9  | <i>Construction de la dalle de propriété en béton armé de 1.25*1.25*0.10 pour le puit perdu</i>                                | <i>m3</i> | <i>0,16</i>  |  |  |
| F.1.5.10 | <i>Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 30*40cm</i>  | <i>ml</i> | <i>4</i>     |  |  |

|                |  |          |          |  |  |
|----------------|--|----------|----------|--|--|
|                | <i>en agglos bournées</i>  |          |          |  |  |
|                | <b>SOUS-total F.1.5</b>  |          |          |  |  |
| <b>F.1.6</b>   | <b>POSE DE LA POMPE</b>  |          |          |  |  |
| <b>F.1.6.1</b> | <i>Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée) y compris tubage</i>   | <i>u</i> | <i>1</i> |  |  |
| <b>F.1.6.2</b> | <i>Fourniture d'un trousseau d'entretien composé de (Clés à griffes 24 , cadenas; Brosse métallique, Eau à tuyau, Etau à triangle, Gigo (filière) à tuyau, Clés à molette 12 , Clés plate 22, Clés plate 19, Clés plate 17, Clés à pipe 17, Clés à pipe 13, Massette de 3Kg, Mètre ruban de 3m, Jobajoint, Filasse, Scie à métaux, Téflon)</i> | <i>u</i> | <i>1</i> |  |  |
|                | <b>SOUS-total F.1.6</b>  |          |          |  |  |
| <b>F.1.7</b>   | <b>PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</b>  |          |          |  |  |
| <b>F.1.7.1</b> | <i>Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur</i>   | <i>U</i> | <i>1</i> |  |  |
| <b>F.1.7.2</b> | <i>Formation de l'artisan réparateur</i>   | <i>U</i> | <i>1</i> |  |  |
| <b>F.1.7.3</b> | <i>Mise en place du comité de gestion du point d'eau</i>   | <i>U</i> | <i>1</i> |  |  |
|                | <b>Sous-total F.1.7</b>  |          |          |  |  |
|                | <b>TOTAL HT</b>  |          |          |  |  |
|                | <b>TVA-19,25%</b>  |          |          |  |  |
|                | <b>IR (2.2% ou 5.5%)</b>   |          |          |  |  |
|                | <b>NET A MANDATER</b>  |          |          |  |  |
|                | <b>TOTAL TTC</b>   |          |          |  |  |

Arrête le présent devis à la somme TTC de : .....Francs CFA.

*Fait à ....., le .....*

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION DU FORAGE**

Localité : Somapan (Lep Nguen)

| <b>Prix</b>    | <b>Désignation des prix</b>   | <b>U</b>  | <b>Qté</b> | <b>P.U</b> | <b>Prix Total</b> |
|----------------|---|-----------|------------|------------|-------------------|
| <b>F.0</b>     | <b>ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.0.1</b>   | <i>Prospection hydrogéologique Etude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage</i>   | <i>FF</i> | <i>1</i>   |            |                   |
| <b>F.0.2</b>   | <i>Amené et repli de matériel et du personnel</i>   | <i>FF</i> | <i>1</i>   |            |                   |
| <b>F.0.3</b>   | <i>Panneau de chantier</i>  | <i>U</i>  | <i>1</i>   |            |                   |
| <b>F.0.4</b>   | <i>Etudes (Projet) d'exécution + dossier de recollement</i>   | <i>FF</i> | <i>1</i>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.0</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1</b>     | <b>FORATION</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.1</b>   | <i>FORATION profonde minimale 80m</i>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.1.1</b> | <i>Foration des terrains d'altération en 8 1/2 à 10 , pose et arrachage du tubage provisoire eb PVC plein diamètre 175-195mm, Formation des terrains sédimentaire et Foration du sol au marteau Fond de Trou (MFT) en 6 1/2 à 6 3/4</i> | <i>FF</i> | <i>1</i>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.1.1</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.2</b>   | <b>EQUIPEMENTS</b>  |           |            |            |                   |
| <b>F.1.2.1</b> | <i>Fourniture et pose du tubage plein 112-125 mm Fourniture et pose PVC crépinés de 110/125 au droit des venues d'eau</i>   | <i>FF</i> | <i>1</i>   |            |                   |
| <b>F.1.2.2</b> | <i>Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (3-5 mm)</i>  | <i>FF</i> | <i>1</i>   |            |                   |
| <b>F.1.2.3</b> | <i>Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile</i>  | <i>ml</i> | <i>2</i>   |            |                   |
| <b>F.1.2.4</b> | <i>Fourniture et mise en place de tout venant</i>   | <i>ml</i> | <i>6</i>   |            |                   |
| <b>F.1.2.6</b> | <i>Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)</i>   | <i>ml</i> | <i>4</i>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.1.2</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.3</b>   | <b>DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>  |           |            |            |                   |
| <b>F.1.3.1</b> | <i>Nettoyage et développement à l'air lift</i>  | <i>H</i>  | <i>5</i>   |            |                   |
| <b>F.1.3.2</b> | <i>Essai de pompage</i>   | <i>H</i>  | <i>4</i>   |            |                   |
|                | <b>SOUS-total F.1.3</b>   |           |            |            |                   |
| <b>F.1.4</b>   | <b>ANALYSE ET TRAITEMENT</b>  |           |            |            |                   |

|          |  |                      |              |  |  |
|----------|--|----------------------|--------------|--|--|
|          |  |                      |              |  |  |
| F.1.4.1  | <i>Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau</i>   | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |
| F.1.4.2  | <i>Désinfection du forage au chlore</i>  | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |
|          | <b>SOUS-total F.1.4</b>  |                      |              |  |  |
| F.1.5    | <b>REALISATION DE SUPERSTRUCTURE</b>   |                      |              |  |  |
| F.1.5.1  | <i>Fouille pour fondation des murs</i>   | <i>M3</i>            | <i>4,46</i>  |  |  |
| F.1.5.2  | <i>Béton de propriété dosé à 150 Kg de ciment par m3 de béton pour fond de fouilles</i>  | <i>m3</i>            | <i>0,5</i>   |  |  |
| F.1.5.3  | <i>Fourniture et pose des Agglos bourrées de 20*20*40 cm pour fondation des murs</i>   | <i>M2</i>            | <i>4,8</i>   |  |  |
| F.1.5.4  | <i>Béton armé dosé à 350Kg de ciment par m3 de béton pour chainage horizontaux et verticaux</i>  | <i>M3</i>            | <i>2,28</i>  |  |  |
| F.1.5.5  | <i>Construction d'un muret e, agglos de 15*20*40 de dimension intérieure de 3,0*3,0*1,50, y compris l'application peinture</i>   | <i>m<sup>2</sup></i> | <i>13,32</i> |  |  |
| F.1.5.6  | <i>Enduit au mortier de ciment dosé à 300Kg de ciment par m3 de mortier sur murs</i>   | <i>m<sup>2</sup></i> | <i>33,3</i>  |  |  |
| F.1.5.7  | <i>Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture</i>   | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |
| F.1.5.8  | <i>Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (1,00*1,00*0,2 cm)</i>  | <i>m3</i>            | <i>0,2</i>   |  |  |
| F.1.5.9  | <i>Construction de la dalle de propriété en béton armé de 1.25*1.25*0.10 pour le puits perdu</i>   | <i>m3</i>            | <i>0,16</i>  |  |  |
| F.1.5.10 | <i>Construction d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 30*40cm en agglos bourrées</i>   | <i>ml</i>            | <i>4</i>     |  |  |
|          | <b>SOUS-total F.1.5</b>  |                      |              |  |  |
| F.1.6    | <b>POSE DE LA POMPE</b>  |                      |              |  |  |
| F.1.6.1  | <i>Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée) y compris tubage</i>   | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |
| F.1.6.2  | <i>Fourniture d'un tressseau d'entretien composé de (Clés à griffes 24 , cadenas; Brosse métallique, Eau à tuyau, Etau à triangle, Gigo (filère) à tuyau, Clés à molette 12 , Clés plate 22, Clés plate 19, Clés plate 17,</i> | <i>u</i>             | <i>1</i>     |  |  |

|                |   |          |          |  |  |
|----------------|---|----------|----------|--|--|
|                | <i>Clés à pipe 17, Clés à pipe 13, Massette de 3Kg, Mètre ruban de 3m, Jobajoint, Filasse, Scie à métaux, Téflon)</i> |          |          |  |  |
|                | <b>SOUS-total F.1.6</b>   |          |          |  |  |
| <b>F.1.7</b>   | <b>PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</b>   |          |          |  |  |
| <b>F.1.7.1</b> | <i>Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur</i>  | <i>U</i> | <i>1</i> |  |  |
| <b>F.1.7.2</b> | <i>Formation de l'artisan réparateur</i>  | <i>U</i> | <i>1</i> |  |  |
| <b>F.1.7.3</b> | <i>Mise en place du comité de gestion du point d'eau</i>  | <i>U</i> | <i>1</i> |  |  |
|                | <b>Sous-total F.1.7</b>   |          |          |  |  |
|                | <b>TOTAL HT</b>   |          |          |  |  |
|                | <b>TVA-19,25%</b>   |          |          |  |  |
|                | <i>IR (2.2% ou 5.5%)</i>  |          |          |  |  |
|                | <b>NET A MANDATER</b>   |          |          |  |  |
|                | <b>TOTAL TTC</b>  |          |          |  |  |

Arrête le présent devis à la somme TTC de : .....Francs CFA.

*Fait à ....., le \_\_\_\_\_*

Pièce N°8

**CADRE DU SOUS DETAIL  
DES PRIX UNITAIRES**

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

| <b>CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX</b> |  |                    |                |                   |
|--------------------------------------|--|--------------------|----------------|-------------------|
| Désignation:                         |  |                    |                |                   |
| N° Prix                              | Rendement journalier                                   | Quantité totale    | Unité          | Durée activité(j) |
|                                      |  |                    |                |                   |
|                                      | <b>CATEGORIE</b>                                       | Salaire journalier | jours facturés | Montant           |
| <b>Main d'œuvre</b>                  |  |                    |                |                   |
|                                      |  |                    |                |                   |
|                                      | <b>Total A</b>   |                    |                |                   |
| <b>Matériel et engins</b>            | TYPE   | Taux journalier    | jours facturés | Montant           |
|                                      |  |                    |                |                   |
|                                      | <b>Total B</b>   |                    |                |                   |
| <b>Matériaux et Divers</b>           | TYPE   | Prix Unitaire      | Consommation   | Montant           |
|                                      |  |                    |                |                   |
|                                      | <b>Total C</b>   |                    |                |                   |
| <b>D</b>                             | <b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>                             |                    |                | <b>A+B+C</b>      |
| <b>E</b>                             | <b>Frais Généraux de Chantier</b>                      |                    |                | <b>% D</b>        |
| <b>F</b>                             | <b>Frais Généraux de Siège</b>                         |                    |                | <b>% D</b>        |
| <b>G</b>                             | <b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b> |                    |                | <b>2% D</b>       |
| <b>H</b>                             | <b>COUT DE REVIENT</b>                                 |                    |                | <b>D+E+F+G</b>    |
| <b>I</b>                             | <b>Risques + Bénéfices</b>                             |                    |                | <b>% H</b>        |
| <b>P</b>                             | <b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>                   |                    |                | <b>H+I</b>        |
| <b>V</b>                             | <b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>                |                    |                | <b>P/Qté</b>      |

Pièce N°9

# MODELE DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIYOUHA

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

CENTRE REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND SO'O DIVISION

\*\*\*\*\*

BIYOUHA COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENARAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C- BIYOUHA/CIPM/2025

*Passée après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence*

*N°003/aono/c- Biyouha/cipm/2025 du 12 Février 2025*

pour l'execution des travaux de construction de trois (03) Forages équipés de Pompe à Motricité Humaine dans les Localités de **TOUM NGOG, MEMEL (Nouvelle pénétrante)** et **SOMAPAN (Lep Nguen)**, Commune de BIYOUHA, Département du Nyong Et Kellé, Région du Centre en **trois lots**

**TITULAIRE** : \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax\_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable :

**OBJET** : Exécution des travaux de construction des forages équipé de PMH à ----- (préciser la localité).

**DELAI D'EXECUTION** : Trois (03) mois pour chaque lot.

**MONTANT EN FCFA** :

|                     |  |
|---------------------|--|
| TTC                 |  |
| HTVA                |  |
| T.V.A. (19,25%)     |  |
| AIR (2,2% ou 5,5 %) |  |
| Net à mandater      |  |

**FINANCEMENT** : Budget d'Investissement Public MINDDEVEL, Exercice 2025.

**Imputation** :

Unité physique :

SOUSCRITE, le \_\_\_\_\_

SIGNEE, le \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, le \_\_\_\_\_

ENTRE

**L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA,**

Ci-après dénommé :

**« L'AUTORITE CONTRACTANTE »**

**D'une part**

ET

**L'Entreprise .....**

B.P : ..... Tel : ..... Fax : .....

N° CONTRIBUABLE: .....

N° RC: .....

représentée par Monsieur ....., son Directeur Général,

Ci-après dénommée :

**« LE COCONTRACTANT »**

D'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**TITRE IV : Devis Estimatif (DE)**

**TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses Environnementales**

## **TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

### **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,

- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

#### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

#### **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

##### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

##### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

##### **5.3. Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

##### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur

- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

**LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C- BIYOUHA/CIPM/2025**

**Passée après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence**

**N° 003/aono/c- Biyouha /cipm/2025 du 12 Février 2025**

pour l'execution des travaux de construction de trois (03) Forages équipés de Pompe à Motricité Humaine dans les Localités de **TOUM NGOG, MEMEL (Nouvelle pénétrante)** et **SOMAPAN (Lep Nguen)**, Commune de BIYOUHA, Département du Nyong Et Kellé, Région du Centre en **trois lots**

**Délai d'exécution : Trois (03) mois pour chaque lot.**

**Montant de la Lettre Commande en FCFA :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| T.T.C                 |  |
| H.T.V.A               |  |
| T.V.A (19,25%)        |  |
| A.I.R (2,2 % ou 5,5%) |  |
| Net à mandater        |  |

**Lue et acceptée par le Cocontractant**

BIYOUHA, le.....

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA**

**Autorité Contractante**

BIYOUHA, le.....

Enregistrement

Pièce N°10

MODELES DES FORMULAIRES A UTILISER

## **SOMMAIRE**

|                  |  |    |
|------------------|--|----|
| Formulaire N°1:  | Modèle de soumission.....                            | 74 |
| Formulaire N°2 : | Modèle de caution de soumission .....                | 75 |
| Formulaire N°3 : | Modèle de cautionnement définitif.....               | 76 |
| Formulaire N°4 : | Modèle de caution d'avance de démarrage.....         | 77 |
| Formulaire N°5 : | Modèle de caution de retenue de garantie.....        | 78 |
| Formulaire N°6 : | Modèle déclaration d'intention de soumissionner..... | 79 |

## Formulaire N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>..... dont le siège social est à ....., inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le Lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ jours [60 jours] à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs Lot s).

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de .....  
En qualité de .....  
Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## **Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à Madame : **Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BIYOUHA**

Attendu que l'Entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour **Les travaux de.....** Ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... (en lettres) FCFA.

Nous \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de ..... (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
  - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :  
Référence de la Caution N° \_\_\_\_\_

Adressée à Madame : Le *Maire de la Commune de Biyouha* ci-dessous désignée "*Maître d'Ouvrage*"

Attendu que \_\_\_\_\_ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser les travaux de **construction de** ..... comprenant notamment :

- ◆
- ◆
- ◆ .....  
.....

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du Marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de \_\_\_\_\_ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## **Formulaire N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence, adresse\_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_ (le titulaire), au profit de ..... *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que ..... (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché ..... relatif aux travaux *de* ..... de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : ..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque ..... sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....  
(Signature de la banque)

## Formulaire N°5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la caution : N° .....

Adressée (Indiquer le Maître d’Ouvrage), ci-dessous désigné "Maître d’Ouvrage".

Attendu que..... (Nom et adresse de l’entreprise), ci-dessous désigné "l’Entrepreneur", s’est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux **de** .....

Attendu qu’il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par ..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de ..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché. <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....  
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

**Formulaire N°6 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner**

Je soussigné, Monsieur (Madame) \_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Au nom et pour le compte de l'Entreprise \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_ /AONO/C- B/YOUHA /CIPM/2025 du \_\_\_\_\_.

Pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## Formulaire N°7 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle .....  
Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise .....

Atteste avoir visité le site du projet de construction

Dans la COMMUNE DE BIYOUHA, Région du Centre, objet de l'Appel d'Offres National  
Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_ /AONO/C- BIYOUHA /CIPM/2025 du  
\_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2025.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées:

### A- OBSERVATIONS GENERALES

| N° D'ORDRE | DESIGNATION | OBSERVATIONS |
|------------|-------------|--------------|
|            |             |              |
|            |             |              |
|            |             |              |
|            |             |              |

### B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au **DAO**, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

- a-)
- b-)
- c-)
- d-)
- e-)

LE \_\_\_\_\_

VISA DU COCONTRACTANT

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées à leur exécution.

**NB :** Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Elle est une des pièces à fournir dans le DAO.

**FORMULAIRE N°8. MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS  
EN PERSONNEL**

**I. PERSONNEL**

|                                      | <b>NOMS</b> | <b>QUALIFICATION<br/>(diplôme - formation<br/>expérience)</b> | <b>FONCTION SUR<br/>CHANTIER</b> |
|--------------------------------------|-------------|---|----------------------------------|
| A. Cadres – Direction<br>de chantier |             |   |                                  |
| B. Encadrement                       |             |   |                                  |

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

## FORMULAIRE N°9. MODELE DE CURRICULUM VITAE

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| <b>Nom</b>     |  |  |
| <b>Prénom</b>  |  |  |
| <b>Adresse</b> |  |  |

|                          |  |  |
|--------------------------|--|--|
| <b>Education/Diplôme</b> |  |  |
| <b>Nom de l'école</b>    |  |  |

### Expériences

|   |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| <b>de Mois / Année</b><br><b>à Mois / Année</b> | <u>Nom, adresse de l'Employeur</u> |  |
|   | <u>Fonction occupée</u>            |  |
|   | <u>Projet</u>                      |  |

|   |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| <b>de Mois / Année</b><br><b>à Mois / Année</b> | <u>Nom, adresse de l'Employeur</u> |  |
|   | <u>Fonction occupée</u>            |  |
|   | <u>Projet</u>                      |  |

|   |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| <b>de Mois / Année</b><br><b>à Mois / Année</b> | <u>Nom, adresse de l'Employeur</u> |  |
|   | <u>Fonction occupée</u>            |  |
|   | <u>Projet</u>                      |  |

|   |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| <b>de Mois / Année</b><br><b>à Mois / Année</b> | <u>Nom, adresse de l'Employeur</u> |  |
|   | <u>Fonction occupée</u>            |  |
|   | <u>Projet</u>                      |  |

|   |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| <b>de Mois / Année</b><br><b>à Mois / Année</b> | <u>Nom, adresse de l'Employeur</u> |  |
|   | <u>Fonction occupée</u>            |  |
|   | <u>Projet</u>                      |  |

|   |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| <b>de Mois / Année</b><br><b>à Mois / Année</b> | <u>Nom, adresse de l'Employeur</u> |  |
|   | <u>Fonction occupée</u>            |  |
|   | <u>Projet</u>                      |  |

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

# **PIECES N°11**

## ***LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS***

### **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

### **II - Companies d'Assurances**

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A. B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A. B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

# Pièce N°12

# ANNEXES

# **ANNEEXE 1 :**

## **Plans**

## **ANNEXE 2 : Autorisation de Dépense**

| LOT<br>N°            | FORAGE EQUIPE DE<br>PMH/LOCALITES  | IMPUTATION : | NUMERO DE<br>L'ACTE : | FINANCEMENT<br>B.I.P 2025 | Montant<br>prévisionnel en<br>Francs CFA<br>(F.CFA) |
|----------------------|--|--------------|-----------------------|---------------------------|---|
| 1                    | Construction d'un forage<br>équipe de pmh, à toum<br>ngog                            |              |                       | MINDDEVEL                 | 8500000   |
| 2                    | <i>Construction d'un forage<br/>équipe de pmh, a memel<br/>(nouvelle pénétrante)</i> |              |                       | MINDDEVEL                 | 8500000   |
| 3                    | <i>Construction d'un forage<br/>équipe de pmh, à<br/>somapan (Lep Nguen)</i>         |              |                       | MINDDEVEL                 | 8000000   |
| <b>MONTANT TOTAL</b> |  |              |                       |                           | <b>25 000 000</b>                                   |

## **ANNEXE 3 : Grille d'évaluation des offres techniques**

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

**ENTREPRISE :** \_\_\_\_\_

### **13.1- Critères éliminatoires**

#### **13.1.1 : Pièces administratives**

- a) absence de caution ou caution non conforme ;
- b) Pièce falsifiée ou non authentique ;
- c) Pièces non conformes au-delà des 48 heures réglementaires

#### **13.1.2 : Offre technique**

- a) Non possession en propre ou en location d'un appareil de sondage (résistivimètre) ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme Cocontractant principal, d'un chantier de construction de forage ;
- f) Non satisfaction, au moins, **70% des critères essentiels.**

#### **13.1.3 : Offre financière**

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

### **I. PRESENTATION DE L'OFFRE (01 critère)**

| N°                    | Désignation   | Pertinence |     | Observations |
|-----------------------|---|------------|-----|--------------|
|                       |   | Non        | Oui |              |
| 1                     | Respect de l'ordre de l'assemblage dans les trois volumes et séparation des pièces par des intercalaires de couleur |            |     |              |
| <b>Total (sur 01)</b> |   |            |     |              |

### **II. PERSONNEL (04 critères)**

|   |                        |  |   | justifié<br>s<br>Oui | Non<br>justifiés<br>Non | Observation<br>s |
|---|------------------------|--|---|----------------------|-------------------------|------------------|
| 1 | Conducteur des travaux | Ingénieur des travaux de Génie Rural doté de trois (03) ans d'expérience | Diplôme (attestation de présentation de l'original+ copie certifiée conforme) |                      |                         |                  |
|   |                        |  | Expérience 3 ans  |                      |                         |                  |
|   |                        |  | CV signé et daté + Attestation de disponibilité                               |                      |                         |                  |
| 2 | Chef de Chantier       | Technicien Supérieur de Génie Rural                                      | Diplôme (attestation de présentation de l'original+ copie                     |                      |                         |                  |

|   |                               |   |   |  |  |  |
|---|-------------------------------|---|---|--|--|--|
|   |                               | doté de trois (03) ans d'expérience   | certifiée conforme)   |  |  |  |
|   |                               |   | Expérience 3 ans  |  |  |  |
|   |                               |   | CV signé et daté + Attestation de disponibilité                               |  |  |  |
| 3 | Géophysicien ou hydrogéologue | Géophysicien ou hydrogéologue avec trois(03) ans d'expérience dans les travaux similaires | Diplôme (attestation de présentation de l'original+ copie certifiée conforme) |  |  |  |
|   |                               |   | Expérience 03 ans   |  |  |  |
|   |                               |   | CV signé et daté + Attestation de disponibilité                               |  |  |  |
| 4 | Foreur                        | Un foreur avec au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de foration          | Certificat de travail   |  |  |  |
|   |                               |   | Expérience 3 ans CV signé et daté   |  |  |  |

### III. MATERIELS (07 critères)

|                       |     |  | Effectif | Non effectif | Observations |
|-----------------------|-----|--|----------|--------------|--------------|
| 1                     | 1   | Un compresseur tracté ou porté sur camion                |          |              |              |
| 2                     | 1   | Une pompe électrique immergée                            |          |              |              |
| 3                     | 1   | Un poste de soudure                                      |          |              |              |
| 4                     | 1   | Un véhicule de liaison 4*4 pick up                       |          |              |              |
| 5                     | 1   | Un groupe électrogène                                    |          |              |              |
| 6                     | 1   | Un dispositif de mesure de débit et des niveaux d'eau    |          |              |              |
| 7                     | Ens | Liste des équipements, GPS et petit matériel de chantier |          |              |              |
| <b>Total (sur 07)</b> |     |  |          |              |              |

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété ou un contrat de location avec un propriétaire au cas où il gagnerait le marché : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – carte grise.

#### IV. METHODOLOGIE (01 critère)

| N° | Cette condition est remplie si <b><i>au moins neuf (09) des dix (10) rubriques ci-après sont présentes</i></b>  | Existence |     | Observation |
|----|---|-----------|-----|-------------|
|    |   | Non       | Oui |             |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence de l'installation de chantier</li> <li>- Existence de l'organigramme de chantier</li> <li>- Respect du délai d'exécution</li> <li>- Existence du planning</li> <li>- Prise en compte des mesures de sécurité de chantier</li> <li>- Prise en compte de la protection de l'environnement</li> <li>- Dispositions pour assurance qualité</li> <li>- Emploi de la main d'œuvre locale</li> <li>- Attestation de visite de site</li> <li>- CCTP paraphé signé et daté</li> </ul> |           |     |             |
|    | <b>Total</b>  |           |     |             |

#### V. REFERENCES GENERALES ET SPECIFIQUES DE L'ENTREPRISE (02 critères)

| N° | Désignation  | Existence |     | Observation |
|----|--|-----------|-----|-------------|
|    |  | Non       | Oui |             |
| 1  | Projet d'hydraulique d'un montant supérieur ou égal à <b>huit millions</b> (8000000) de francs CFA pour Lot 3, Lot 1 et Lot 2 pour un montant de <b>huit millions cinq cent mille</b> (8500000) de francs CFA chacun |           |     |             |
| 2  | Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années (2022, 2023 et/ou 2024) supérieur ou égal à dix millions (10 000 000) de francs CFA   |           |     |             |

**TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) / 15 OUI**

**NOTE TECHNIQUE REQUISE : 70% DE OUI**